

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences Economiques

MEMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de
MASTER EN SCIENCES ECONOMIQUES
Option : Economie Monétaire et Bancaire

L'INTITULE DU MEMOIRE

**LE DEVELOPPEMENT DES MOYENS DE PAIEMENTS EN ALGERIE, ENTRE DISCOURS ET
LA REALITE DU TERRAIN**

Préparé par :

BOUICHE Chaima

DALI Célia

Dirigé par :

Mr. AGGOUNE Karim

Date de soutenance : **Juillet 2021**

Jury :

Président :

Examineur :

Rapporteur :

Année universitaire : 2020/2021

Remerciement

Avant de commencer la présentation de ce travail, en profite de l'occasion pour remercier toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce projet de fin d'études.

Nous tenons à exprimer nos vifs remerciements pour notre grand et respectueux enseignant M. Aggoune karim d'avoir accepté de nous encadré pour notre projet de fin d'études, ainsi que pour son soutien, ses remarques pertinentes et son encouragement.

Nos remerciements vont aussi à tous nos professeurs, enseignants et toutes les personnes qui nous ont soutenus jusqu'au bout, et qui nous ont pas cessé de nous donner des conseils très importants en signe de reconnaissanc,

Universitaire dans la faculté des science économiques, commerciales et de

Gestion de l'Université de BEJAIA.

BOUICHE Chaima

DALI Célia

Dédicaces 1

A mes chers parents, pour tous leurs sacrifices, leur amour, leur tendresse, leur soutien et leurs prières tout au long de mes études,

A ma chère sœur Sissa pour son encouragement permanent, et son soutien moral,

A mes chers frères, Zazou et Rida, pour leur appui et leur encouragement,

A mon cher Ghiles Pour son soutien moral et son encouragement, tout au long de ma préparation.

A toute ma famille pour leur soutien tout au long de mon parcours universitaire,

Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux tant allégués, et le fruit de votre soutien infailible,

Merci d'être toujours là pour moi.

BOUICHE Chaima

Dédicaces 2

Avec l'expression de ma reconnaissance ; je dédie ce modeste travail à ceux qui ; quels que soient les termes embrassés, je n'arriverais jamais à leur exprimer mon amour sincère,

A l'homme, mon précieux offre du dieu ; qui doit ma vie, ma réussite et tout mon respect, mon cher père SALAH.

A la femme qui souffert sans me laisser souffrir ; qui n'a jamais dit non à mes exigences et qui n'a épargné aucun effort pour me rendre heureuse ; mon adorable mère TAKLIT(SORAYA).

A ma chère sœur RIMA et mon frère YOUBA qui n'ont pas cessé de me conseiller, encourager et soutenir tout au long de mes études ; que dieu les protège et leur offre la chance et le bonheur.

A mon cher mari LOUNIS. Pour tout l'encouragement, le respect et l'amour que tu m'as offert ; je te dédis ce travail, qui n'aurait pas pu être achevé sans ton éternel soutien et optimisme. Tu es un modèle d'honnêteté, de loyauté et de force de caractère.

Que dieu réunisse notre chemin.

DALI Célia.

Sommaire

Liste des abréviations

Résumé

Introduction Générale.....4

Chapitre I : Méthode et système de paiement

Introduction

Section 1 : les principes de base du système de paiement.....8

Section 2 : Les instruments et techniques de paiement.....13

Conclusion

Chapitre II : la modernisation du système de paiement

Introduction

Section 1 : L'évolution de système bancaire algérien.....40

Section 2 : la modernisation des moyens de paiement au niveau des banques Algériennes....52

Conclusion

Chapitre III : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

Introduction

Section 1 : la monétique en Algérie.....66

Section 2 : la monétique en Maghreb : en Tunisie et Maroc.....75

Section 3 : Etude comparative de la monétique en Algérie, Tunisie et Maroc.....85

Conclusion

Conclusion Générale.....90

Bibliographie ;

Liste des tableaux ;

Liste des graphes et des figures.

Liste des abréviations

ABREVIATIONS

SIGNIFICATION

TIC	Technologies de l'information et de la communication
BRI	Banque de Règlements Internationaux.
TPE	Terminal de paiement électronique
DAB	Distributeur Automatique de Billets.
GAB	Guichet automatique de billet
PME	Le Porte-monnaie Électronique.
NFC	Near-Field communication
TIP	Titre Inter bancaire de Paiement
BCA	Banque centrale d'Algérie
CAD	Distributeur Automatique de Billets.
CEDA	Caisse d'équipement et de développement de l'Algérie
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CME	Caisse des Marchés d'Etat
CNEP	Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance.
BNA	Banque National d'Algérie.
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
BEA	Banque Extérieure d'Algérie.
CCP	Centre de chèques postaux
BAD	Banque africaine de développement
BADR	Banque Agriculture et de Développement Rural.
BDL	Banque de Développement Locale.
BNP	Banque Paribas El Djazair
LMC	Loi sur la monnaie et le crédit
BA	Banque d'Algérie
CMC	Conseil de la Monnaie et du Crédit
CB	Carte Bancaire
BC	Banque Centrale
OMC	Organisation mondiale du commerce
BCIA	Banque pour le Commerce et l'industrie d'Algérie
CPI	Centre de Pré-compensation Interbancaire.
AP	Algérie Poste
SATIM	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication
ABEF	Association des Banques et Etablissement Financiers
RIB	Relever d'Identité Bancaire.
ATCI	Algérie Télé compensation Interbancaire
RTG	Real Time Gross Settlement
RBTR	Règlement brut en temps réel
CNMA	Caisse Nationale de Mutualité Agricole.
EMV	Europay Mastercard Visa.
RMI	Réseau Monétique Interbancaire.
SWIFT	Société d'Automatisation des Transaction Interbancaires et de Monétique

Introduction Générale

Introduction Générale

Introduction générale

Le système bancaire joue un rôle vital dans le développement économique de divers pays. Il ajuste rapidement et efficacement les transactions des particuliers et des entreprises, et fournit des produits et services financiers pour soutenir les opérations économiques et les transactions des entités économiques.

Dans ce cas, l'Autorité bancaire algérienne s'est engagée dans une nouvelle technique pour améliorer et développer son système de paiement et la technologie financière des moyens de paiement, assurer une distribution efficace des services. Comme de nombreux pays en développement, l'Algérie a ouvert son secteur bancaire pour l'adapter aux besoins économiques, cette libéralisation a eu lieu après la promulgation de la loi n ° 90-10 sur la monnaie et le crédit le 14 avril 1990. Cette loi marque un tournant décisif dans le processus de réformes bancaires et financières car incompatible avec l'ancien système national de financement économique. Selon les dispositions de la loi, les relations commerciales entre l'Etat et les opérateurs étrangers sont encouragées, ce qui affectera la modernisation du système bancaire algérien, notamment le développement du système de paiement, après avoir assuré la sécurité de l'activité bancaire.

La qualité du système de paiement est un bon indicateur du fonctionnement de l'économie. L'avancement des intermédiaires bancaires, le développement des institutions et la concurrence pour dominer le marché bancaire ont permis le développement et la diversification des modes et moyens de paiement. Les nouvelles technologies de transmission de données et les progrès des technologies de l'information sont à la base de l'amélioration des procédures de paiement et de collecte dans les pays développés et émergents, de nos jours, tout processus de développement économique et social conserve une place de plus en plus importante pour les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la connaissance. En effet, ces éléments constituent le facteur décisif de la transformation rapide des modèles économiques et sociaux, car ils ont un impact horizontal sur tous les secteurs primaire, secondaire, tertiaire (notamment l'influence des externalités positives) et culturel.

Notre travail s'inscrit dans le thème général de développement des moyens de paiement en Algérie, entre discours et la réalité du terrain. Il s'agit également d'expliquer le mode de paiement principal et son degré d'utilisation à travers les différents mécanismes de transferts de fonds entre les banques.

Introduction Générale

Afin d'atteindre l'objectif de ce travail, nous avons soulevé les principales questions suivantes :

En quoi consiste le processus de développement du système de paiement en Algérie ? et quel est son impact sur les banques Algériennes ?

Il est important de souligner que la question centrale de notre problématique nécessite d'autres questions tout aussi importantes les unes que les autres, à s'avoir

1. **Quelles sont les différents modes de paiement en Algérie ?**
2. **Comment est-il évalué le système bancaire Algérien ?**
3. **Quels sont les nouveaux systèmes de paiement en Algérie ?**

Hypothèses

Afin de répondre aux questions précédentes et dans le but d'atteindre nos objectifs d'étude, nous avons proposé les hypothèses suivantes, qui seront soumises à la vérification durant notre recherche.

- Le développement du système de paiement en Algérie, n'a pas atteint tous les objectifs attendus.
- Les nouveaux modes du paiement sont-ils développés et utilisés par toutes les banques Algériennes
- Les nouveaux moyens de paiement présentent des avantages dans une certaine mesure ; Où ils permettent un mode de paiement facile à traiter et le délai est très court, tout minimise le risque de perte et de vol de la monnaie fiduciaires.

Méthodologie

Dans ce travail, nous allons adopter une démarche méthodologique à double approche ; la première est d'ordre théorique, élaborée sur la base d'une revue bibliographique utilisant des ouvrages, articles, document, mémoires et thèse., Comme elle fera, dans un second lieu, recours au cadre analytique pour expliquer l'utilisation de la monnaie électronique en Algérie, notamment la comparaison entre la Tunisie et le Maroc.

Introduction Générale

Au niveau de la recherche théorique exposée dans les deux axes du premier chapitre nous avons introduit le cadre conceptuel du système de paiement, c'est-à-dire définitions et concepts liés aux systèmes de paiement.

Dans le deuxième chapitre, nous avons introduit le développement du système de paiement en Algérie. Dont on va démontrer, premièrement les perspectives de développement du système bancaire algérien (histoire et approche réglementaire). Deuxièmement, nous nous sommes ensuite captivés par les nouveaux modes de paiement. Notamment, l'évaluation statistique du niveau d'utilisation des moyens de paiement électronique en Algérie dans le troisième chapitre.

Par conséquent, le travail se termine par une conclusion générale, qui permettra confirmer ou infirmer les hypothèses initiales.

Chapitre 1

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

Introduction

Les systèmes de paiement et de règlement sont essentiels pour un traitement efficace des paiements. Ils contribuent au bon fonctionnement de l'économie de marché moderne. Il existe plusieurs modèles avec différents dosages ou méthodes de traitement.

Le mode de paiement est très important dans le système de paiement. Cette dernière est passée de la monnaie fiduciaire à la monnaie sans numéraire à la monnaie électronique. Cette évolution permet de faire face à des moyens de paiement de plus en plus dématérialisés, ce qui nécessite le développement de systèmes de paiement plus complexes.

Les technologies de l'information et des télécommunications ont rendu possible le paiement automatique et facilité le traitement des ordres de paiement dans les meilleures conditions de coût, de rapidité et de sécurité.

Dans le premier chapitre, nous présenterons les principes de base du système de paiement, puis nous présenterons différents modes de paiement.

Ce chapitre est divisé en deux (02) sections : la première section expliquera certains concepts clés essentiels pour comprendre le but de notre sujet. Ensuite, nous vous expliquerons les instruments et techniques de paiement dans la deuxième partie. Enfin, en termine ce chapitre par une conclusion.

Section1 : les principes de base du système de paiement :

Il est important de voir que de nombreux concepts couramment utilisés dans le fonctionnement des systèmes de paiement doivent être absorbés, que l'on retrouve dans toutes les configurations.

1. Le concept des opérations de paiement et de règlement :

Dans le langage argot payer ou régler signifie la même chose, mais dans le langage économique ce sont des termes qui font référence à deux notions différées, nous définirons ci-dessous.

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

1.1 Définition de paiement :

« Le paiement est un transfert d'un payeur monétaire à une tierce partie (la banque), qui est acceptable par le bénéficiaire¹ ». Par conséquent, la transaction de paiement consiste à retirer les fonds déposés sur un compte bancaire ou à demander la transition au profit de lui-même ou d'une autre personne.

1.2 Définition de règlement :

« Le règlement fait référence à la résiliation d'obligations financières entre deux ou plusieurs parties² ». Par ailleurs, la transaction ne peut être effectivement réglée que lorsque le bénéficiaire reçoit ses fonds, car seule l'expression du mode de paiement ne garantit pas le paiement, car il existe une possibilité de défaut du débiteur. Il existe deux types de réglementations :

- **Règlement net** : Il s'agit du règlement des ordres de paiement après compensation bilatérale ou multilatérale entre différentes heures de négociation.
- **Règlement brut** : Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de transférer des comptes et des opérations article par article pour régler le règlement du relevé de transfert de fonds. Tant que le compte du débiteur dispose de fonds suffisants, le règlement et le paiement sont cohérents.³

Tableau N°1 : Les types de système de paiement (selon les critères brut/net et différé/en temps réel

Caractéristique du règlement	Brut	Net
Différé	Règlement brut différé (a)	Règlement net différé (b)
En temps réel	Règlement brut en temps réel	(Non applicable) c

Source : BOULAOUAD, F. Les Systèmes de Règlement Brut en temps Réel. Mémoire de DSEB, Alger, école supérieure de banque, 2004, p.15

¹DOMINIQUE, Ramburre. « Les systèmes de paiement » Edition Economica, 2005, page 12

² JOSEPH, Jmbouombouo-Ndam. « La micro finance à la croisée des chemins », Edition l'Harmattan, Paris 2011, p.238

³Figuat, Jean-Marc Revue économique (1 publication en 2000) sem-linksem-link La sécurisation de la liquidité intra journalière dans un système à règlement brut. Une analyse du comportement des banques commerciales (2000, article)

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

- (a) Il ne faut pas confondre ces systèmes avec les systèmes hybrides que nous présenterons plus tard. Le système de règlement interbancaire quotidien DIS en Irlande et le système du marché monétaire STMD en Espagne sont des exemples des systèmes de règlement brut différé mais qui seront convertis à des systèmes RTGS.
- (b) (Dits systèmes RND ou en anglais DNS (Deferred Net Settlement) systèmes.
- (c) Par définition, solder comporte l'accumulation d'un certain nombre de transactions de sorte que des crédits puissent être soldés avec des débits. Ainsi, l'opération de compensation peut prendre du temps ce qui est incompatible avec le règlement véritablement continu.

2 Le système de paiement

Le système de paiement constitue l'un des principaux composants du système monétaire et financier d'un pays. Le bon fonctionnement de système de paiement qui fait le bon fonctionnement du système bancaire et donc le développement économique d'un pays.

2.1 Définition de système de paiement

Le système de paiement comprend un ensemble de règles, d'instructions et Le mécanisme technique de transfert de fonds fait partie intégrante du système financier. Il repose généralement sur un accord entre les participants au système et les gestionnaires de réseau.

Selon la réglementation internationale de la banque (B.R.I), ⁴« Le système de paiement est Un ensemble d'outils, de procédures et de règles bancaires, notamment Système de transfert de fonds interbancaire (actifs monétaires) pour assurer la circulation du système monétaire, compensation et règlement des ordres de paiement ». Le système Le paiement comprend tous les outils et procédures permettant le paiement créances et dettes, ainsi que le transfert de fonds entre entités économiques.

⁴Glossaire CSPK des termes utilisés pour les systèmes de paiements et de règlement BRI 2003. Page53

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

2.2 Les acteurs d'un système de paiement

Dans le système de paiement, plusieurs participants sont impliqués dans le processus de fonctionnement, y compris :

2.2.1 La banque de règlement

Le compromis des transactions de paiement nécessite l'intermédiation d'une institution bancaire, qui administre les comptes des banques participantes et fournit une monnaie commune. Cette fonction de règlement peut être sécurisée par la banque commerciale ou la banque centrale. Techniquement, les deux institutions ont les mêmes services. Il diffère si nous considérons les problèmes risqués. En outre, le risque de crédit et le risque de liquidité de la banque centrale peut être considéré comme vide, car la banque centrale est la seule banque autorisée à émettre sans limite et sans contrepartie. Les seules limites sont dans la valeur interne (augmentation des prix) et externe (taux de change) de la monnaie émet. Tous les systèmes sont peut-être capables de démarrer des risques systématiques, mais certains sont plus vulnérables que d'autres.

2.2.2 La banque centrale

La Banque centrale, est qualifiée en tant que « banque des banque », émet la monnaie de règlement finale. Cependant, elle est subordonnée aux banques secondaires de la création monétaire. D'autre part, seule la monnaie centrale peut être utilisée pour les paiements interbancaires. En d'autres termes, les agents non financiers peuvent payer leurs dettes mutuelles avec de l'argent bancaire, c'est-à-dire grâce au transfert d'une dette bancaire (paiement par carte de crédit, chèque ou virement).

Les banques centrales sont responsables du bon fonctionnement du système de paiement. Il peut être nécessaire de prendre des mesures réglementaires qui s'appliquent à l'ensemble de la profession. D'une part, de nouvelles technologies ont augmenté de manière massive la capacité des systèmes de paiement. D'autre part, ils constituent la racine des nouveaux types de risques, une raison pour laquelle les banques centrales dépensent des moyens importants d'analyser le type de risques et de soumettre des mesures appropriées pour les contrôler.

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

2.2.3 Les banques commerciales

Les banques commerciales collectent les dépôts des ménages (particuliers), des entreprises et du gouvernement. Ces dépôts sont principalement des revenus des particuliers et des revenus en espèces d'entreprise, généralement déposés directement sur un compte de dépôt, ou payés par chèque ou carte de paiement. Il s'agit également de l'épargne des ménages, déposée sur un « livret », ou d'autres formes d'investissement, surtout lorsque l'entreprise a un excédent de liquidité temporaire.

En plus des activités traditionnelles, les banques commerciales fournissent et gèrent également des méthodes de paiement. Par conséquent, ils jouent le rôle d'intermédiaire financier dans le système de paiement, en transférant des fonds entre les comptes ouverts dans le livret (paiement interbancaire). Seuls les paiements interbancaires sont réglés entre agents, ou plus susceptibles d'être réglés via un système de paiement commun.

2.2.4 Le centre de compensation

Le rôle de la chambre de compensation est de collecter les ordres, de calculer le solde, puis de le communiquer aux participants et à la banque centrale à la fin du règlement. Dans le système d'origine, la chambre de compensation vérifie la disponibilité de la liquidité avant de transmettre l'ordre de paiement à la banque centrale pour exécution. Cependant, avec l'amélioration du système, le rôle du centre d'échange continue de s'élargir. En plus de sa fonction de compensation, la compensation de couverture a également des fonctions de gestion et d'information.

2.2.5 Le marché monétaire

Le marché monétaire ne fait pas partie du système de paiement lui-même, mais C'est une partie essentielle. En fait, cela signifie, La compensation couvre leurs positions dans la banque centrale. Marché des devises Par conséquent, un fonctionnement efficace est essentiel au fonctionnement normal du système de paiement. Il doit être doté d'une bonne liquidité, c'est-à-dire qu'il y a un inventaire suffisant et produits suffisamment larges en termes de monnaie et d'échéance.

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

3 Les caractères de système de paiement

Trois caractères de paiement majeurs peuvent être distingués.

3.1 Les critères d'efficience

Chaque méthode de paiement est une procédure d'arbitrage entre le produit différent. Les utilisateurs et les préférences des banquiers répondent à une relation rapport/prix.

- **La maîtrise des termes de paiement**

Dans la mesure du possible, les Parties contractantes de la transaction souhaiteraient connaître les conditions (de compte et les dettes du débiteur direct et le réservoir de crédit du bénéficiaire).

- **La sécurité de la transaction**

La sécurité est exprimée sur deux critères : la confiance de la transaction et l'intégrité des informations contenues dans le message qui prend le point de paiement.

- **Les coûts de transaction**

Le coût des instruments de paiement inclut la question, la transmission, le traitement, l'amortissement des infrastructures et éventuellement le coût de la valeur ajoutée desservis à la valeur ajoutée lorsque le support permet (cartes).

3.2 Les facteurs de développement

Les moyens de paiement sont utilisés de différentes manières selon le choix de l'utilisateur et surtout conformément à la transaction.

L'homme a réussi, au fil du temps, d'acquérir l'habitude d'utiliser les énormes instruments de paiement pour répondre à leurs besoins particuliers, pourtant sur la rapidité dans son utilisation pour finalement se terminer par des instruments moins coûteux.

L'innovation technologique est la base du développement des moyens de traitement en termes de techniques de traitement (systèmes de paiement), affecte également les moyens de

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

paiement, de systèmes et de techniques de traitement et de thèmes pour assurer la sécurité des données. Éditer et soi-disant systèmes.

Section 2 Les instruments et techniques de paiement

En Algérie, selon l'article 112 de la loi n°90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit « sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments permettant à toute personne de transférer des fonds quel que soit le support ou le procédé utilisé ».

Les moyens de paiement permettant de faciliter les échanges de biens et services, en répondant à des besoins précis de la clientèle. ⁵

L'Algérie utilise la monnaie fiduciaire et scripturale comme instruments de paiement traditionnels et la monnaie électronique comme instrument de paiement moderne.

1 Les instruments de paiement classiques

Les instruments de paiement ont l'influence des roues de notre économie. En effet, les instruments ou moyens de paiement facilitent l'échange de biens et de services répondant à des besoins spécifiques. Chaque instrument de paiement a son histoire sociale et technologique qui oriente son exploitation dans un domaine particulier. ⁶

De nos jours, les banques fournissent une gamme de moyens adaptés à l'automatisation du traitement des transactions et des dispositifs monétaires pour une dématérialisation progressive.

1.1 La monnaie fiduciaire

La monnaie fiduciaire, toujours appelée espèce, est utilisée, en principe, de combiner les règlements de proximité du montant bas. La banque d'Algérie est le seul institut d'émission de monnaie fiduciaire ; elle est responsable de la gestion de la masse monétaire. En pratique,

⁵ MOSTAFA HASHEM SHERIF, « Paiement électronique sécurisés », édition presses polytechniques et universitaires romandes, 2007, p.29.

⁶ MOUSTAFA HASHEM; Op.cit, p.29.

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

les billets de banque sont confectionnés dans des ateliers gérés et stockés par la banque centrale.

Les espèces ayant une libération immédiate, le paiement est effectué par la simplicité, est la méthode de paiement la plus simple, même si ce n'est pas nécessairement la même boîte de sécurité (transport, vol, risque de falsification, de détérioration, de conversion) ou au moins cher (transport, gestion de la trésorerie, espèce. Manipulation des coûts).⁷

La monnaie fiduciaire publiée par la Banque centrale reçoit les prix légaux pour exclure toutes les autres formes d'argent. Il est interdit à quiconque de le dépenser.

La monnaie fiduciaire en circulation est passée de 4 629 milliards de dinars en janvier 2017 à 4 842 milliards de dinars en janvier 2018 et à 5 047 milliards de dinars en janvier 2019. Le phénomène s'est accentué durant les années 2019-2020, en évoluant de plus de 600 milliards de dinars sur une année.⁸

Elle se compose par la monnaie divisionnaire et par des billets émis par la banque :

➤ La monnaie divisionnaire

La monnaie divisionnaire est généralement émise par le trésor public en quantité, plus petite car elle ne constitue qu'une monnaie supplémentaire étant remplie dans les petites transactions.

« Le trésor ne monétise pas lui-même ses pièces : il les vend à la banque centrale pour leur valeur faciale (celle qui figure sur la pièce). Le trésor bénéficie ainsi d'une source de revenus du fait, que le cout de la fabrication des pièces est inférieur à cette valeur. »⁹

Le billet de banque

Le billet de la banque est une monnaie fiduciaire, basée sur l'organisation de la confiance, le seul organisme habilité à émettre les billets est la banque centrale.

⁷ 1Economie 01- Les fonctions et les formes de la monnaie [en ligne]. Disponible au format PDF sur internet : <joandj : free.fr/site_logiciel/STG-ECONOMIE/synthese_PDF/E01-synthese.pdf>. [Consulté le 10 août 2016]

⁸ reporters.dz

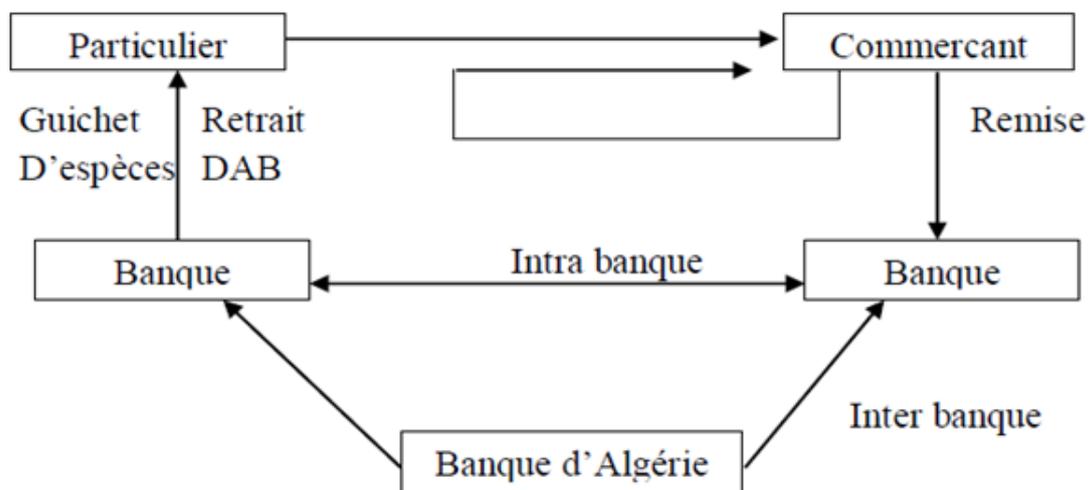
⁹ Valeur intrinsèque : la valeur des métaux qui constituent la pièce (bronze, or, argent...).

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

Un billet ne devient officiel que lors de la monétisation, c'est-à-dire mis en circulation de la banque d'émission.

La banque centrale n'a pas de clientèle privée. Il n'interfère pas directement ses billets de représentants non financiers, ses clients sont des banques commerciales et du trésor, c'est à travers ces derniers que les besoins du billet public sont satisfaits. La banque centrale effectue certaines règles d'émission : elle consent au trésor des avances, réglementée par la loi, et elle vend aux banques sa monnaie contre des titres. Ces opérations sont chères pour les banques qui doivent payer des intérêts.¹⁰

Figure n° 1 : Règlement par la monnaie fiduciaire



Source : Claude Dragon & autres « les moyens de paiement : des espèces à la monnaie électronique » ; Edition Banque, 1998, page 84.

1.2 La monnaie scripturale

La monnaie scripturale émise par les établissements de crédit (banques et institutions financières), cette monnaie se traduit généralement par un jeu d'écriture entre le compte du débiteur et le bénéficiaire. Par conséquent, l'enregistrement dans un rapport dont le titulaire est connu est l'obligation. Le règlement passe par l'intermédiaire d'un système de

¹⁰Jean-Pierre TOERING et François BRION. Les moyens de paiements. Edition PUF. Paris. 1998

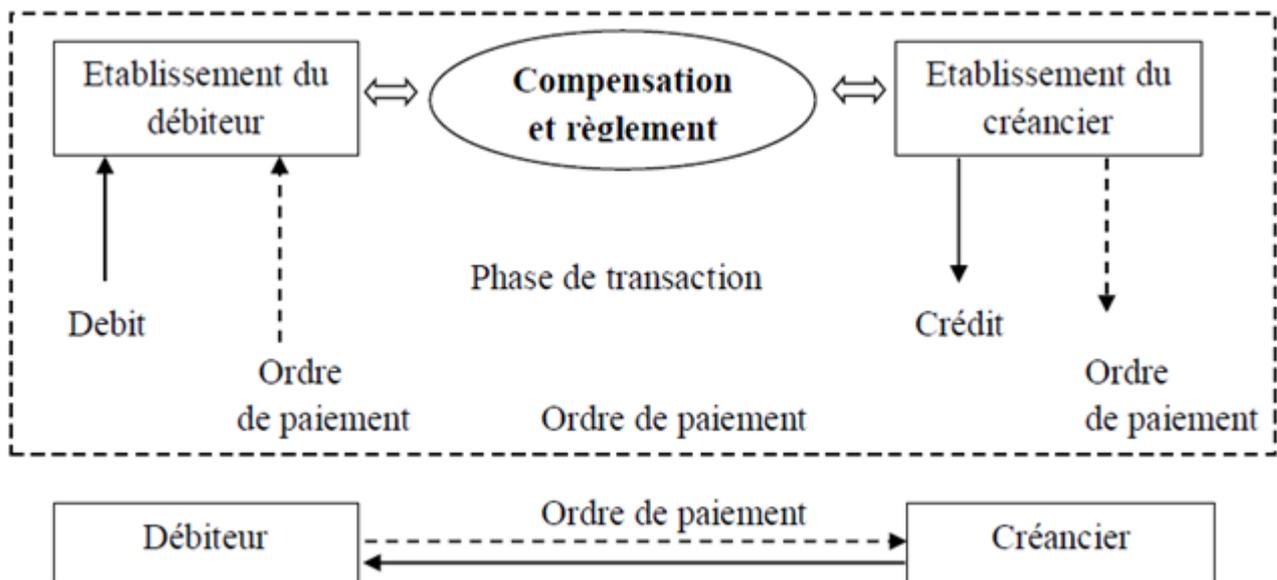
Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

compensation et de règlement (exception faite du cas où le débiteur et le créancier ont un compte auprès de la même institution).

La monnaie scripturale peut être utilisée dans plusieurs contextes : face à face, commerce à distance, opérations transfrontalières, etc. Les transactions devraient pouvoir être retracées, notamment pour des raisons de sécurité.

Dans les pays développés, la monnaie scripturale a largement remplacé la monnaie fiduciaire. En fait, la facilité et la sécurité des transferts sur place et de loin, ainsi que la conservation des transactions, est à la base de la montée du rythme bancaire, c'est-à-dire l'utilisation de la monnaie scripturale.

Figure n°2 : circuit simplifier les opérations scripturales



Source : Banque centrale européenne www.ecb.int

Pour circuler la monnaie scriptable, on doit utiliser les instruments de paiement tel que :

1.3 Le chèque

Bien que les transactions en espèces aient l'avantage de la simplicité, elles ne sont pas très utiles quand il s'agit de paiements à distance ou de paiements groupés. Le chèque offre plus d'avantage à cet égard.

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

A) Définition de chèque

Le chèque se définit comme un titre par lequel une personne, dite tireur, donne l'ordre à une banque (ou un établissement financier de crédit assimilé), dite tirée, de payer une somme d'argent au profit d'une troisième personne dite porteur.¹¹

Juridiquement parlant, le chèque implique trois personnes. Concrètement, il nécessite quatre interventions sous l'intervention de la banque du bénéficiaire, et inscrit le montant au crédit de ce dernier. Donc le chèque est un écrit par lequel un client donne l'ordre à sa banque de payer une certaine somme à la personne qu'il désigne.¹² Selon l'article n° 47 du code du commerce Algérien « le chèque ne peut être tiré que sur une banque, une entreprise ou un établissement financier, le service de chèques postaux, le service des dépôts et consignation, le trésor public ou recettes des finances, les établissements de crédit municipal ainsi que les caisses de crédit agricole ».

Le chèque fait intervenir trois personnes :

Selon l'article n°472 du code de commerce Algérien, le chèque comprend un certain nombre de montions :

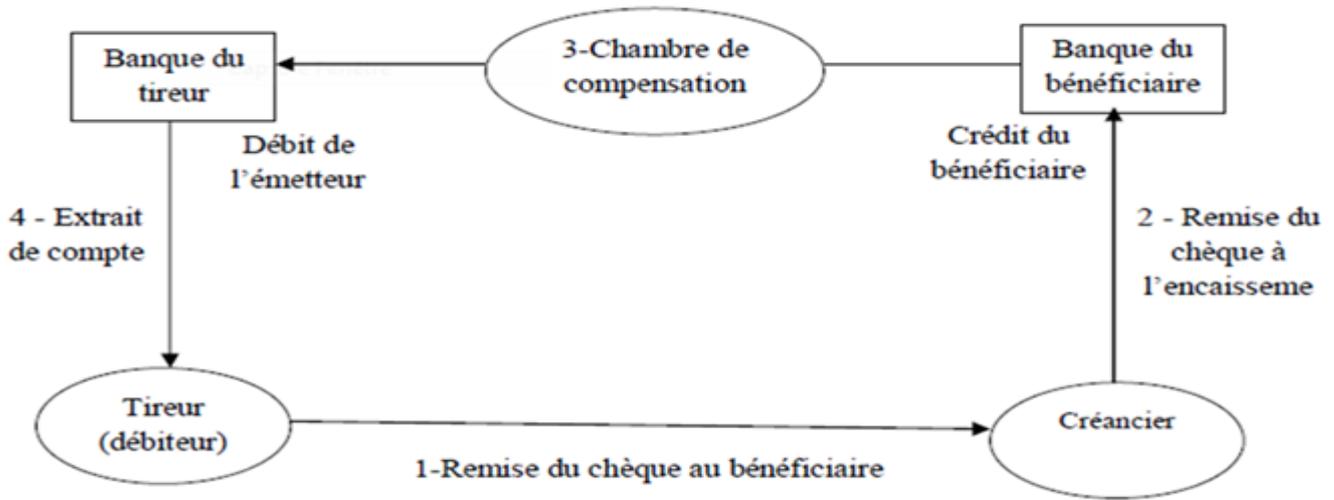
- **Le tireur** : c'est lui qui établit et signe le chèque ; il doit être capable.
- **Le tiré** : c'est lui qui détient les fonds et paye ; ce peut être une banque, une société de bourse, un trésorier payeur général, etc.
- **Le bénéficiaire** : c'est lui qui reçoit le paiement, le chèque peut être stipulé payable à une personne dénommée, ou au porteur (si le chèque non barré), il peut également être émis en blanc dans ce cas il vaut comme chèque au porteur. Le chèque peut être émis au profit du tireur lui-même.

¹¹STEPHANE PIEDELIEVRE, « Instruments de crédit et de paiement », édition DALLOZ, Paris, 2014, page 259.

¹²Stéphane, PIEDELIEVRE. Instruments de crédit et de paiement. 2ème édition Dalloz. Paris, 2001. P. 229-230-231.

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

Figure n°3 : Circuit simplifier le chèque



Source : Régis Bouyala, Le mode de paiement, Edition Revue Banque, 2005, Page 23.

Lorsque l'argent doit être versé au bénéficiaire, il constitue un élément de paiement ; lorsque le titulaire du payeur demande ou dépose de l'argent, il constitue un instrument de paiement.

Les envois de fonds payés par chèque n'ont pas besoin d'être mis à jour, c'est pourquoi cette règle doit également exister lors de l'émission de chèques sous sanctions sévères.

Le chèque demeure un moyen de paiement et de retrait purement national. Il reste pour le chaque pays un instrument tourné vers l'usage domestique en raison de particularité de plusieurs natures.

➤ Les mentions obligatoires

L'article L131-2¹³ du code monétaire et financier impose le respect des mentions obligatoires suivantes :

- Selon l'article L131-2, Le chèque doit contenir la dénomination de chèque, insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour

¹³Stéphane, PIEDELIEVRE. Instruments de crédit et de paiement. 2ème édition Dalloz. Paris, 2001. P. 229-230-231.

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

la rédaction de ce titre. La formule la plus employée est la suivante : « payez contre ce chèque... » ;

- Le chèque comporte le mandat pur et simple de payer une somme d'argent (La somme en chiffres et en lettres) ;
- Le nom du tiré, ainsi que le numéro de téléphone de la succursale ou agence bancaire auprès de laquelle le chèque est payable ;
- L'adresse et la signature manuscrite du tireur ;
- L'indication du lieu où le paiement doit être effectué ;
- L'indication de la date et du lieu où le chèque est créé.

1.4 Le virement

Selon Luc-BERNET ROLAND (2001), définit le virement comme étant une opération qui consiste à débiter un compte pour en créditer un autre.

Le virement est défini comme le transfert de fonds d'un compte à un autre. Cela se fait à travers des jeux d'écriture. Le compte du client sera débité, et le compte du bénéficiaire sera crédité. Il s'agit d'un ou deux banquiers, « Tout se passe comme si le donneur d'ordre avait retiré de la banque une certaine somme d'argent, puis était aller la déposer chez le banquier pour le compte qui doit être créditée »¹⁴. Il évite l'emploi de la monnaie. Les risques de perte ou de vol sont écartés. Le virement est utilisé pour les paiements ayant un caractère répétitif :

- Des entreprises vers les particuliers : pour tous les paiements de salaires, de prestation ;
- Entre entreprises : le virement est essentiellement utilisé pour les transferts de trésorerie ; par le destinataire constitue un frein à son utilisation pour le règlement de factures ;
- Entre particuliers : dans certains cas (loyers et pensions alimentaires)¹⁵.

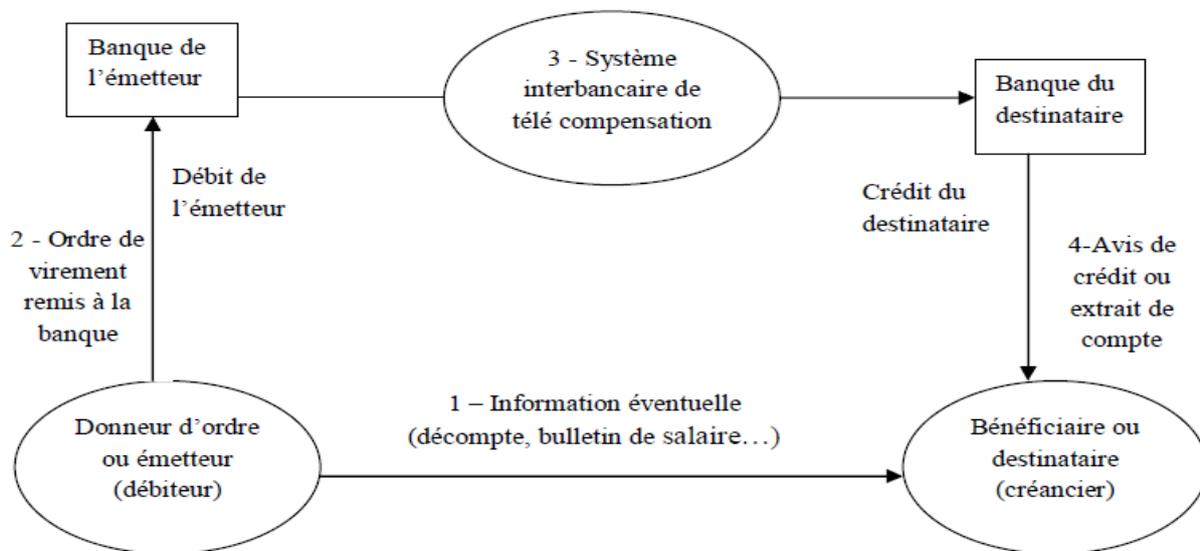
¹⁴Stéphane, PIEDELIEVRE. Op. Cit, p. 298

¹⁵Jean-Pierre TOERING et François BRION. Op. Cit, p. 56-57



Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

Figure n° 4 : Schéma de circulation d'un ordre de virement



Source : Jean-Pierre TORING et François BRION. Les moyens de paiements. Edition PUF. Paris. 1998.

➤ Les mentions obligatoires

L'ordre de virement contient les mentions suivantes :

- Le mandat donné au teneur du compte par le titulaire du compte de transférer des fonds, valeurs, ou effets dont le montant est déterminé ;
- L'indication du compte à débiter ;
- L'indication du compte à créditer ;
- La date d'exécution ;
- La signature du donneur d'ordre.

En Algérie, selon l'article 543 bis 19 du code du commerce, l'ordre du virement contient :

- Le mandat donné au teneur de compte par les teneurs de compte de transférer des fonds, valeurs ou effets dont le mandat est déterminé ;
- L'indicateur de compte à débiteur ;
- L'indication du compte à créditer et de son titulaire ;
- La carte d'exécution ;
- La signature du donneur d'ordre.

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

1.5 Le prélèvement

Par cette procédure, le titulaire de compte autorise le créancier à se retirer. Payez toute somme due à ce dernier. Il convient de noter que l'autorisation est générale en principe et que la date d'expiration et le montant sont rarement déterminés. Le prélèvement automatique est souvent utilisé pour régler les factures d'électricité et de téléphone, pour payer les périodes de crédit, etc. D'une manière générale, il est utilisé pour les dettes répétitives.

Le processus de prélèvement automatique se déroule en plusieurs étapes.¹⁶

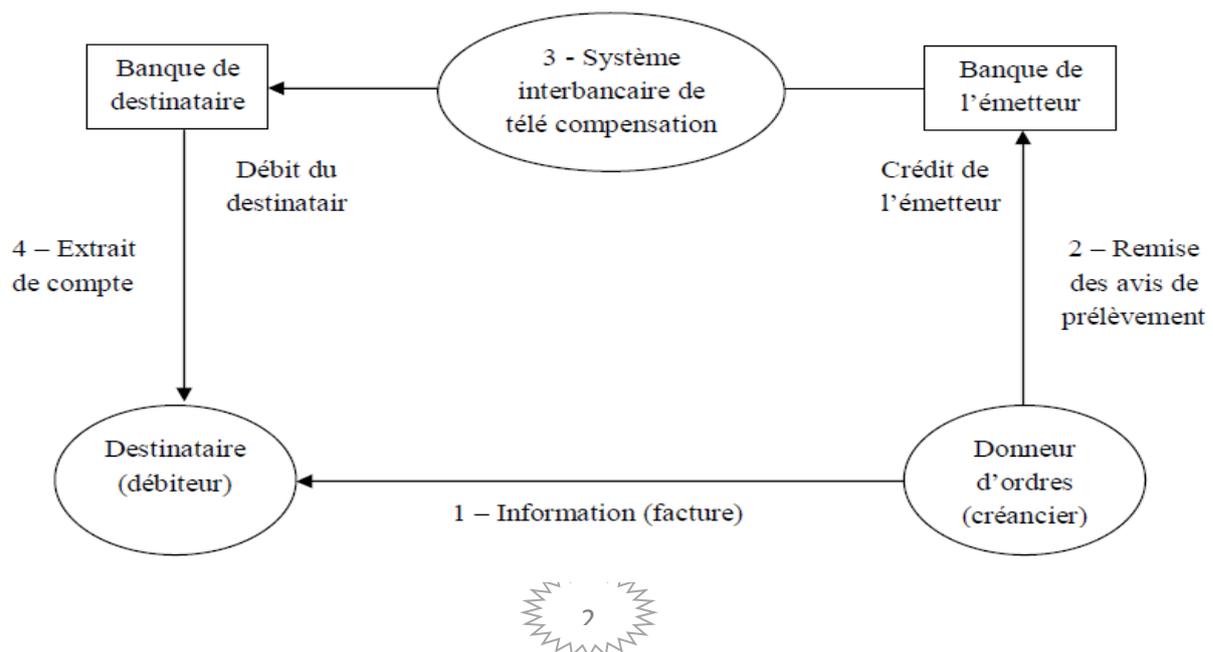
- Le débiteur autorise par une formule à deux volets, à la fois le créancier à prélever sur son compte et la banque à honorer les prélèvements.
- Le créancier, quelque jour avant la date d'échéance, adresse au débiteur un avis indiquant la somme due et la date de prélèvement (sauf dans le cas des prélèvements périodiques et de même montant).

Le créancier présente des avis de prélèvements automatique à la banque qui paie si elle a provision.

En Algérie, selon l'article 543 bis 21, l'ordre de prélèvement contient les éléments suivants :

- Le nom et les coordonnées bancaires du débiteur, donneur d'ordre du prélèvement ;
- L'ordre de transfert des fonds valeurs ou effets ;
- Le mandat du virement ;
- La périodicité du prélèvement ;
- La signature du débiteur donneur d'ordre.

Figure n° 5 : Schéma de circulation d'un avis de prélèvement



Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

Source : Jean-Pierre TOERING et François BRION. Les moyens de paiements. Edition PUF. Paris. 1998.

➤ Les mentions obligatoires

Le formulaire d'autorisation de prélèvement automatique comporte deux parties :

- La partie supérieure est une demande de prélèvement mentionnant :
- Le nom et l'adresse du créancier, c'est-à-dire la société ou l'organisme représentative de service.
- Le nom, le prénom et l'adresse du débiteur, c'est-à-dire du client, le numéro de compte à débiter avec le nom et l'adresse de l'établissement teneur financier du compte.
- La date et la signature à remplir.
- La partie inférieure est une « autorisation de prélèvement » mentionnant les mêmes indications que la partie supérieure avec en plus le numéro national d'émetteur (NNE).

1.6 Le titre interbancaire de paiement (TIP)

Le titre interbancaire de paiement est un moyen créé en France en 1989. ¹⁷On peut définir le TIP comme un ordre de prélèvement pour lequel le client donne son accord lors de chaque règlement et non par une autorisation préalable et globale. Le TIP a le format d'un chèque et comporte, en code, toutes les références de l'opération. ¹⁸

Le processus de fonctionnement¹⁹ est le suivant :

- Le créancier adresse à son débiteur sa facture ou son avis d'échéance accompagnée du TIP en informant également le centre de traitement des TIP ;
- Le débiteur peut payer en signant le TIP auquel il joint un RIB et en retournant le tout à son créancier ;

¹⁷ MOUSTAFA HASHEM; Op.cit, p.39.

¹⁸ Luc BERNET-ROLLAND. Op. Cit. p. 59

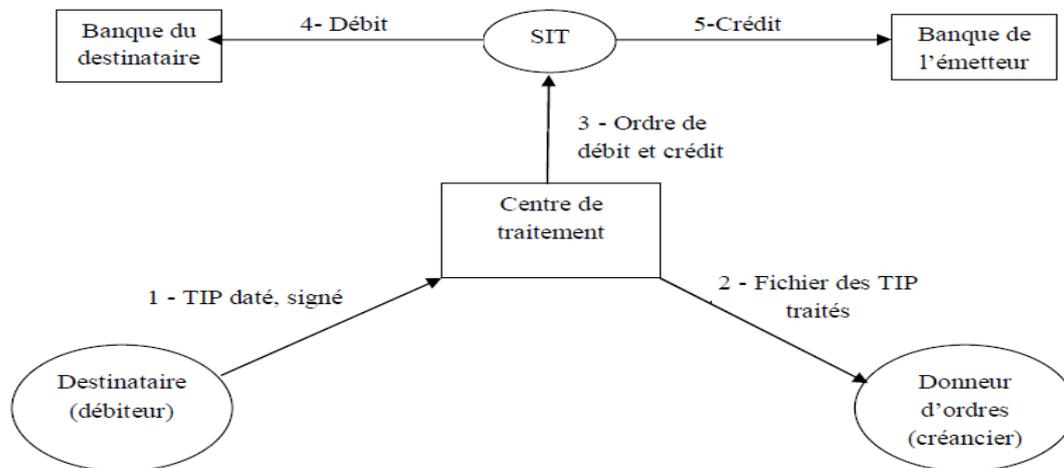
¹⁹ Ibid.



Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

- Le créancier présente le TIP à la banque du débiteur qui procède au paiement si elle a provision.

Figure n° 6 : Schéma de circulation d'un TIP



Source : Jean-Pierre TOERING et François BRION. Les moyens de paiements. Edition PUF. Paris. 199

1.7 Les effets de commerce

Lorsqu'un commerçant accorde un délai de paiement à l'un de ses clients, il est souhaitable que cet accord soit matérialisé par un document commercial (autre qu'une simple reconnaissance de dette écrite) : un effet de commerce s'impose.

Les effets de commerce sont partagés en deux catégories d'instrument : la lettre de change où traite et le billet à ordre :²⁰

➤ La lettre de change :

La lettre de change est utilisée habituellement pour effectuer des paiements commerciaux. Il s'agit d'un écrit par lequel une personne appelée tireur (le créancier, c'est à-dire le

²⁰JEAN-MARC et ARNAUD BERNARD, « L'essentiel des techniques bancaires », édition Groupe Eyrolles, 2008, p.59

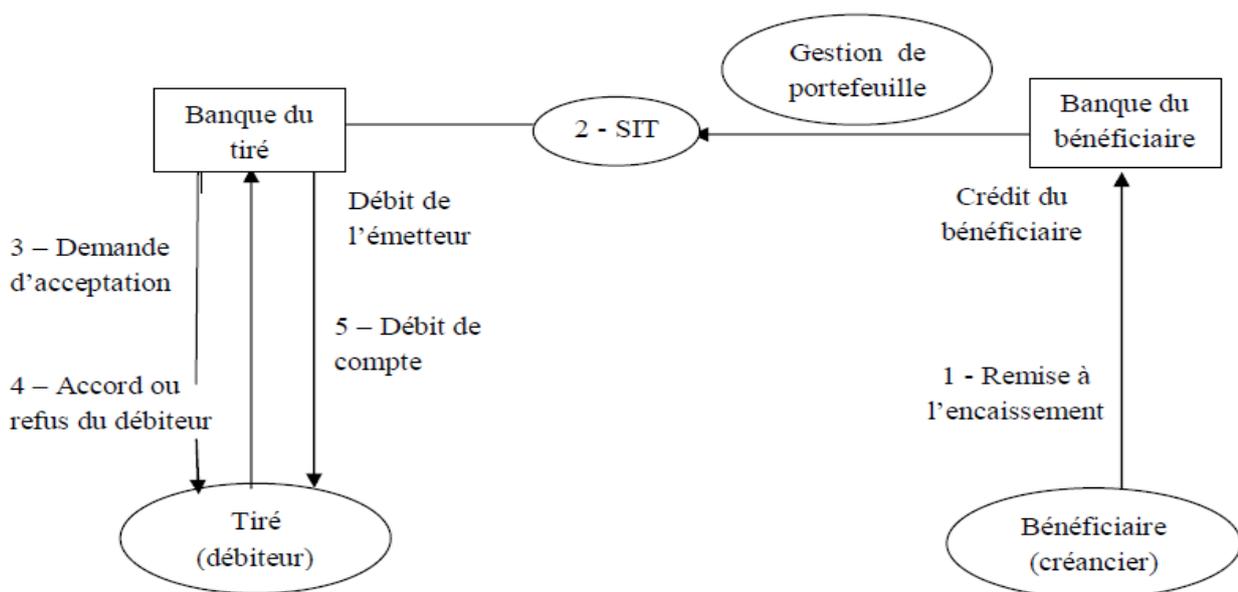
Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

fournisseur) invite une autre personne appelée tirer (le débiteur, c'est-à-dire le client) à payer une certaine somme, à une date déterminée. Elle porte souvent en pratique le nom de traite.²¹

➤ Le billet à ordre

Le billet à ordre est un écrit par lequel une personne (le souscripteur ; le débiteur) s'engage à payer une certaine somme à l'ordre d'une autre personne (le bénéficiaire ; le créancier) à une certaine échéance.

Figure n°7 : Schéma de circulation d'une lettre de change



Source : Jean-Pierre TOERING et François BRION. Les moyens de paiements. Edition PUF. Paris. 1998

➤ Les mentions obligatoires de la lettre de change

Pour être valable, la lettre de change doit comporter un certain nombre de mention²² :

- L'expression « lettre de change » dans le corps du titre ;
- L'ordre de payer une certaine somme (en chiffres et en lettre) ;

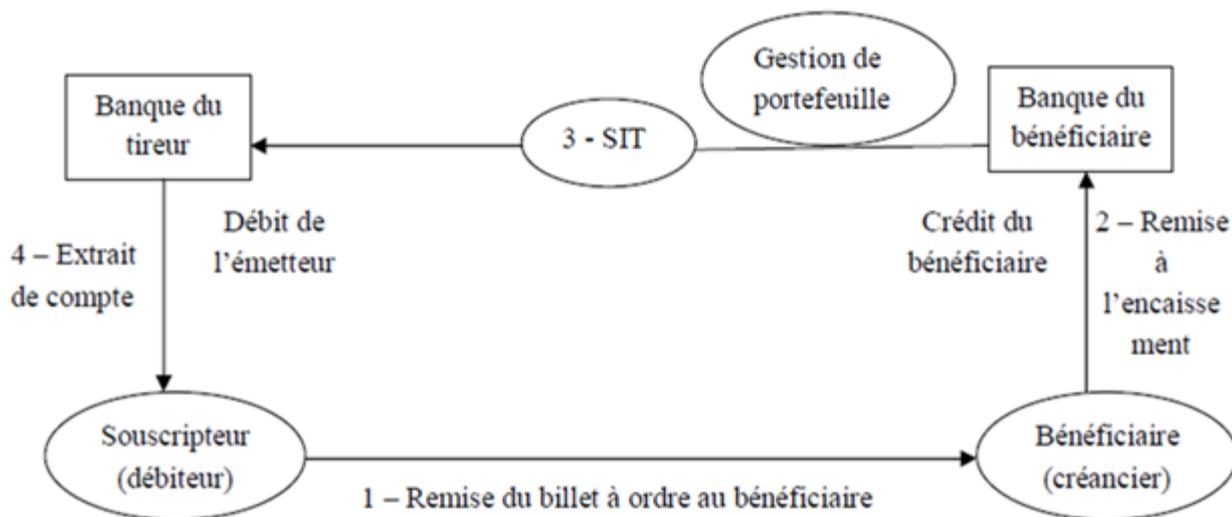
²¹Jean-Marc BEGUIN/ Arnaud BERNARD. L'essentiel des techniques bancaires. Edition d'Organisation groupe Eyrolles, 2008. Paris, p.59

²² Jean-Marc BEGUIN/ Arnaud BERNARD. Op. cit, p. 60

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

- Le nom de celui qui doit payer le montant de la lettre de change (le tiré) ;
- L'échéance prévue pour le paiement ;
- Le lieu de paiement, c'est-à-dire « la domiciliation » (compte bancaire ou postal dont le tiré est titulaire) ;
- Le nom du bénéficiaire (qui peut être différent du nom du tireur à l'initiative de qui a été émise la lettre de change) ;
- La date et le lieu de création ;
- La signature du tireur (manuscrite ou sous forme de cachet).

Figure n°8 : Schéma de circulation d'un billet à ordre



Source : Jean-Pierre TOERING et François BRION. Les moyens de paiements. Edition PUF. Paris. 1998.

➤ Les mentions obligatoires

Pour être valable le billet à ordre doit comporter les mentions suivantes¹ :

- L'expression « billet à ordre » dans le corps du titre ;
- L'ordre de payer une certaine somme (en chiffres) ;
- Le nom de celui qui doit payer le montant du billet à ordre (le souscripteur)
- L'échéance prévue pour le paiement ;
- Le lieu de paiement, c'est-à-dire « la domiciliation » (compte bancaire ou postal dont le souscripteur est titulaire) ;

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

- Le nom du bénéficiaire ;
- La date et le lieu de création du billet à ordre ;
- La signature du souscripteur (manuscrite ou sous forme de cachet).

➤ **Les différences essentielles entre la lettre de change et le billet à ordre :**

La lettre de change met en jeu trois personnes (tireur, tiré et bénéficiaire) ; le billet à ordre deux seulement (souscripteur et bénéficiaire) ;

La lettre de change est un ordre de payer donné par le tireur ; le billet à ordre, un engagement de payer du souscripteur ;

L'acceptation ne se conçoit pas en matière de billet à ordre ; elle résulte de la simple rédaction de titre ;

A la différence de lettre de change qui est commerciale par nature, le billet à ordre n'est commercial que s'il est souscrit par un commerçant, ou à l'occasion d'une opération commerciale, dans les autres cas, il est civil.

❖ **Les limites des moyens de paiement classiques**

Pour les espèces (les pièces et les billets)

- Conservation risquée car ils peuvent s'abîmer ;
- Pas de recours possible en cas de perte ou de vol.

Pour le chèque

- Risque de vol et de falsification ;
- Risque de chèque sans provision ;
- Le coût souvent élevé ;
- Utilisation difficile en cas de paiement à l'étranger.

Pour le virement

- Le virement peut être long, s'il s'effectue par courrier ;
- Gravité des conséquences en cas d'incident de paiement.

Pour le prélèvement

- Les frais peuvent être parfois très élevés ;
- Insuffisance du risque de prévision ;
- Risque d'oubli dans la gestion de son budget.



Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

Pour l'effet de commerce

- La déchéance du débiteur peut entraîner des conséquences lourdes pour lui ;
- Risque de perte, de vol et de falsification ;
- Ne supprime pas le risque des impayés.

2 Les instruments de paiement modernes

La monétique est l'ensemble des techniques informatiques, magnétiques, électroniques et télématiques permettant l'échange de fonds sans support de papier ». Le Larousse Economique 2003, quant à lui, définit la monétique comme « L'ensemble des moyens techniques utilisés pour automatiser les transactions bancaires et monétaires.

La monétique²³, représente une industrie très vaste et assez complexe, elle a donc besoin d'une définition précise. Ce n'est pas une science en soi, mais une application pleinement intégrée dans les sciences et technologies de l'information et de la communication. Afin de comprendre l'émergence de la monnaie électronique.

Au sens propre du terme, la monétique est liée au système de paiement électronique qui intègre le triptyque :

Carte à puce ou à piste magnétique ; Terminal de Paiement Electronique (TPE)/ Distributeur (ou Guichet) Automatique de Billets (DAB/GAB) ; Etablissement bancaire.

Parmi les composants du système monétique, la monnaie électronique qui est définie, selon la banque centrale européenne, comme : « une réserve de pouvoir d'achat enregistré sur un support technique pouvant être réalisé largement aux fins de paiement, qui n'implique pas nécessairement l'utilisation du compte bancaire dans la transaction, mais sert d'instrument pré chargé au porteur ».

La monnaie électronique regroupe trois domaines suivants²⁴ :

- La création des cartes et leur personnalisation ;
- Les systèmes "temps réel" permettant l'usage des cartes ;

²³ DIDIER, Hallepee. « L'univers de la monétique histoire, fonctionnement, et perspectives », Edition FONDCOMB, Italie, 2011, p18

²⁴La monétique (2012). [Http://www.dicodunet.com/definitions/economie/monetique-carte-bancaire-banque.htm], (page consulter le 25 janvier 2013).



Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

- Le matériel acceptant les cartes (automates bancaires, terminaux de paiement électronique ;
- Les systèmes de traitement des transactions (télé compensation).

2.1 Les acteurs de la monétique

La monétique fait intervenir quatre acteurs²⁵ :

2.1.1 L'émetteur « la banque du client »

C'est la banque qui met à disposition du porteur une carte. Elle assure les traitements de débit/crédit du compte du porteur, les mises en opposition et les litiges associés à l'usage de la carte. Les responsabilités des émetteurs sont principalement les suivantes :

- Gestion de la fabrication de la carte ;
- Gestion du contrat et des relations avec le porteur ;
- La tenue de compte à laquelle la carte est adossée et plus particulièrement les débits/crédits liés aux transactions réalisées avec la carte ;
- La gestion des plafonds selon les conditions convenues avec le porteur ;
- La prise en compte des oppositions suite à une perte ou vol déclarés par le porteur ;
- La gestion des fraudes et litiges résultant de l'utilisation de la carte.

2.1.2 Le porteur « le client »

C'est le client de la banque, et il y souscrit un "contrat carte". Il peut en être soit le titulaire nominatif du contrat (cas des particuliers) ou le porteur "professionnel" d'une carte adossée au compte d'une entreprise. Le porteur de la carte doit assumer les responsabilités suivantes :

- La conservation du code confidentiel qui ne doit être divulgué en aucun cas ;
- Déclaration en cas de perte ou vol de la carte qui entraîne une mise en position de la carte
- Responsabilité du porteur avant opposition limitée à 150 si malgré toutes les précautions, des transactions frauduleuses sont effectuées avec la carte.

Toutefois le porteur n'est pas toujours le titulaire du compte courant auquel la carte est adossée (le compte sur lequel seront prélevés les débits) :

- Un particulier peut demander une autre carte pour son conjoint ou un de ces enfants ;

²⁵ www.comprendrelespaiements.com/abc-de-la-monétique-les-acteurs-et-leurs-roles/



Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

- Un commerçant équipé d'un TPE peut demander une carte de paiement sur son compte professionnel ;
- Une société peut mettre à la disposition des cartes de paiement (carte affaire).

2.1.3 L'accepteur « le commerçant »

Il s'agit du commerçant, artisan, ou profession libérale qui accepte les moyens de paiement électroniques en guise de règlement.

C'est le domaine qui englobe l'entreprise qui propose l'usage de la carte bancaire pour un service. Par exemple la banque dans le cas d'un automate de retrait, ou le commerçant dans le cas d'un paiement. Cela regroupe d'une manière générale tous les endroits où le porteur de la carte peut utiliser celle-ci.

2.1.4 L'acquéreur « la banque du commerçant »

L'acquisition d'une transaction de paiement se fait soit chez un commerçant au moment ou d'un paiement par le porteur, soit quand le porteur effectue un retrait d'espèces dans un Distributeur Automatique de Billets ou un Guichet Automatique de Banque. Pour réaliser la transaction, le porteur doit introduire la carte dans le terminal de paiement électronique (TPE) du commerçant ou dans les DAB/GAB de la banque. L'acquéreur est dans le premier cas de la banque du commerçant qui lui a remis le TPE. Dans le second cas, c'est la banque du DAB/GAB. Les principales responsabilités de l'acquéreur sont les suivantes :

- Gestion des contrats des relations avec les accepteurs ;
- Mise à disposition, installation, maintenance et évolutions du matériel (TPE) utilisé par les accepteurs ;
- Tenue de compte des accepteurs ;
- Diffusion des listes d'opposition auprès des accepteurs.

2.2 Les composantes de la monétique

La monétique dans son fonctionnement fait intervenir deux (02) types de composants, en fonction de leurs domaines d'utilisation :

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

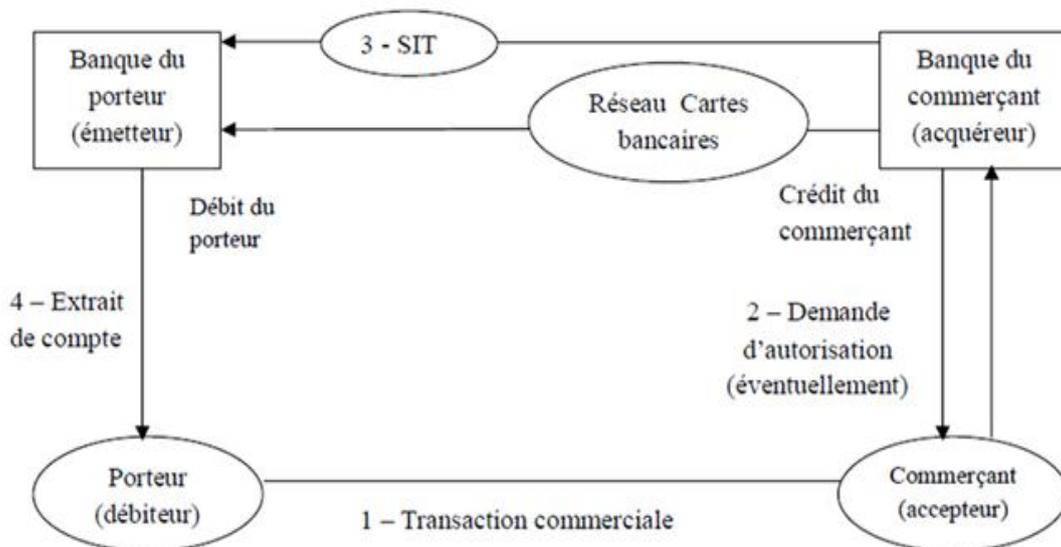
2.2.1 Le support

Le support est tout moyen de paiement ou d'encaissement présenté sous forme de carte plastique, équipée d'une bande magnétique et éventuellement d'une puce électronique. Il existe plusieurs sortes de cartes, en fonction de leur vocation de leur domaine d'utilisation les cartes peuvent être subdivisées en quatre groupes distincts à savoir :

2.2.1.1 Les cartes bancaires

En pratique, il existe deux principaux types de cartes bancaires : les cartes de paiement et cartes de retraits et les portes-monnaies électronique. La carte bancaire se présente sous la forme d'une carte plastique de taille 4,5 x 8,5 cm. Elle est équipée d'une bande magnétique et/ou d'une puce électronique. De plus, la carte bancaire est un moyen sûr, rapide et pratique pour effectuer des opérations financières en tout lieu.²⁶

Figure n°9 : Schéma de circulation d'une carte bancaire



Source : Jean-Pierre TOERING et François BRION. Les moyens de paiements. Edition PUF. Paris. 1998.

➤ La carte de retrait

²⁶DOMINIQUE RAMBURE, « Les systèmes de paiement », édition Economica, Paris, 2005, page 58.

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

La carte de retrait ne permet de faire que des retraits d'argent dans les distributeurs automatiques de billets. Elle ne permet pas de faire des achats, les retraits associés à cette carte sont limités. Cette carte peut être délivrée aux mineurs de moins de 12 ans avec l'autorisation de leurs parents, et les parents fixeront la limite de retrait hebdomadaire maximale. Ils peuvent être gratuits et ne peuvent pas être achetés chez les marchands ou sur Internet. Il sera automatiquement lié à un compte bancaire ou à un compte d'épargne.

➤ La carte de paiement

La carte de paiement²⁷ est une carte émise par un établissement bancaire permettant au détenteur, de porter immédiatement le montant de son paiement au débit de son compte en banque. La carte de paiement se présente sous la forme d'un rectangle de plastique rigide comportant :

Au recto : le nom de la carte, le numéro de la carte, la période de validité, le nom de la banque qui a délivré la carte, le nom du titulaire et une puce électronique ;

Au verso : une bande magnétique et un spécimen de la signature du titulaire de la carte.

La carte de paiement permet :

- Chez les commerçants équipés d'un terminal de paiement ;
- Les achats sur internet et à distance ;
- Le retrait d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets ;
- Le rechargement de votre carte téléphonique.

Figure N°10 : Information principales contenues dans une carte bancaire

Recto d'une carte CIB



Source : www.satim-dz.com

²⁷JEANNE, Dancette et Christoph RETHORE. « Dictionnaire analytique de la distribution », Edition les presses de l'université de Montréal, 2000, p2

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

Verso d'une carte CIB



Source : <https://www.bitakati.dz/>

➤ Selon la société d'Automatisation des transactions Interbancaires et de Monétique

La carte CIB est une carte interbancaire, elle est reconnaissable par le logo CIB de l'interbancaire monétique qui est imprimé sur la carte. On y trouve également le logo et la dénomination de la banque émettrice.²⁸

La carte de paiement offre plusieurs possibilités :

- **Carte de paiement à débit immédiat** : qui permet, en plus des opérations réalisables avec une carte de retrait, de payer en carte directement chez les commerçants et d'effectuer des achats à distance (Internet et téléphone). Le montant des achats est prélevé immédiatement sur le compte ;
- **Carte de paiement à débit différé** : elle offre les mêmes services d'une carte à débit immédiat, mais le montant des opérations réalisées dans le mois est retiré en une seule fois et à date fixe ;
- **Carte de paiement nationale ou internationale** : elle peut être utilisable dans les pays de la zone euro ou partout dans le monde

➤ **La carte de crédit**

La carte de crédit est définie comme « Un accreditif qui permet à son porteur d'effectuer des achats de biens ou de services auprès d'établissements affiliés, par simple apposition de signatures sur une facture standardisée ou sur bordereau, où sont produites les mentions de la

²⁸ www.satim-dz.com

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

cartes ». La carte de crédit qui permet de payer généralement toutes formes de biens et de services, domine jusqu'à présents les transactions du commerce électronique.²⁹

➤ Le porte-monnaie électronique (PME)

Le porte-monnaie-électronique (PME)³⁰ bénéficie de tous les avantages de la carte sans ses inconvénients. C'est un moyen de paiement universel d'une grande simplicité d'utilisation : à la différence de la carte, le PME est un moyen de paiement sans contact qu'il suffit de présenter devant la borne de reconnaissance. C'est également un moyen de paiement plus sûr que la carte ; la carte pré chargée n'est pas sujette à la fraude. Le PME est destinée à se substituer aux paiements en espèces de petits montants dans les commerces de proximité.

Le PME est également distribuée sous forme de carte indépendante rattachée ou non à un compte bancaire. La combinaison sur le même support de la carte de débit (le « portefeuille ») et du PME (le « porte-monnaie ») constitue un instrument de paiement universel.

Le cas de l'Algérie, le porte- monnaie électronique peut être proposé comme solution afin d'effectuer des micro-paiements qui ne dépasse pas un crédit plafonné à un montant défini aussi et la création de porte- monnaie doit être absolument créé par Smartphone avec la confirmation d'un numéro de téléphone et d'une pièce d'identité à distance.

Le porte-monnaie électronique a une durée de validité limitée habituellement à deux (02) ans :

- Lorsqu' il arrive à échéance, il ne peut être rechargé ;
- Mais le porteur d'un PME dispose d'un délai de six (06) mois pour utiliser le crédit restant.

Désormais, en Algérie la plupart des cartes bancaires incluent un système de porte-monnaie électronique, les titulaires de carte bancaire doivent demander l'activation du service à leur banque et les consommateurs sont libres d'activer ou de désactiver le service.

➤ Les cartes à puce

²⁹ FREDERIC, Georges. « La saisie de la monnaie scripturale », Edition Lacier, Bruxelles 2006, p576.

³⁰ THIBANLT, Verbiest et ETIENNE Wery. « Le droit de l'internet et de la société de l'information », Edition LACIER, Bruxelles 2001, p314.

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

Carte en plastique, de la taille standard d'une carte bancaire de crédit, d'une épaisseur d'environ 1 mm, intégrant une puce, c'est-à-dire une petite surface de silicium recouverte de circuits intégrés. La carte à puce permet des opérations beaucoup plus complexes. Elle peut servir de porte-monnaie électronique ou de laisser passer de sécurité à fonction multiples (accès à des locaux, à des banques de données...)

Cette carte, compte tenu de sa petite taille, ne peut effectuer qu'un nombre limité d'opération, mais elle possède cependant toutes les fonctions de base d'un ordinateur : stockage d'informations (tel que le montant de crédit disponible), traitement de données et communication avec d'autres ordinateurs.

2.2.2 Les canaux d'acceptation de la carte

Ce sont des appareils électroniques permettant de lire les informations contenues dans les différents supports de la monétique, Ils sont généralement connectés à un centre de gestion des comptes des utilisateurs à savoir :

➤ **Les Guichets Automatiques de Banque (GAB)**³¹

Les automates permettant aux détenteurs d'une carte bancaire d'effectuer de nombreuses opérations du personnel de sa banque et ce 24H/24H.

L'utilisation d'un GAB pour effectuer des opérations telles que :

La consultation de solde, la demande de RIB, demande de chèque, virement de compte au sein de la banque, remise de chèque, versement, et retrait d'espèce.

Les GAB peuvent, aussi faire la fonction de distributeur de billet (DAB), pour l'ensemble de porteurs de cartes acceptées par l'appareil.

➤ **Les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)**

Les distributeurs sont des appareils installés par des agences bancaires ou postales ou par des groupes débiteurs de cartes au niveau de leurs sièges, ou dans les espaces publics, grands commerces ou supermarchés, et ce, pour limiter la circulation massive du cash. Tout retrait effectué au niveau d'un DAB doit faire l'objet d'une autorisation. Cette autorisation est accordée soit par le sauveur d'autorisation de la banque émettrice, si elle en dispose, soit par délégation par la société monétique du pays concerné.

³¹www.banque-info.com/lexique-bancaire/d/distributeur-automatique-de-billets--dab

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement



Source : Algérie Eco

Dans le cadre de la diversification, de la modernisation et de l'amélioration permanente de la qualité de ses services, Algérie Poste a mis à la disposition des titulaires de comptes CCP, un nouveau service de distribution postale accélérée baptisé « Service Premium » lié à la commande et à la livraison des cartes monétiques « EDAHABIA ».

➤ Les Terminaux de Paiement Electroniques (TPE)

Les terminaux de paiement sont destinés aux commerçants affiliés au système de paiement. Ces commerçants doivent respecter certaines obligations contractuelles dans le respect d'un plafond de garantie.



Ces automates dits « libre-service » permettent, outre les retraits d'espèces, la remise de chèque, avec capture d'image, l'édition de relevé d'identité bancaire (RIB), l'exécution de virement et de manière générale, de réaliser en libre-service toutes les opérations d'agences.

2.2.3 Le télépaiement

Les paiements en ligne bénéficient de tous les avantages précédents : simplicité, facilité, automatisation, informatisation, exploitation des données, connaissance de la clientèle. Mais ils posent des problèmes de sécurité qui ne sont pas encore totalement maîtrisés : l'hacker est toujours en avance d'une innovation sur les techniques d'encryptage. Le télé traitement des ordres de paiement ou le télépaiement (paiements électroniques et achats en ligne) sont l'aboutissement d'une longue évolution vers des moyens de paiement et de facturation entièrement dématérialisés. Utilisant tout moyen d'accès à un centre serveur de banque ou de

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

centre de traitement, le support est entièrement électronique et ne nécessite pas de transfert d'un support à l'autre. Une fois numérisé, l'ordre de paiement s'insère dès son émission dans la chaîne de paiement.

Le télépaiement désigne un mode de paiement effectué par voie électronique. Le télépaiement permet d'effectuer un paiement entre un acheteur et un vendeur, sans que les deux contractants ne soient face à face. On parlera donc de paiement à distance, réalisé par le biais d'un procédé télématique ou téléphonique. Le télépaiement s'effectue généralement par téléphone ou par internet.³²

Le développement des moyens de paiement a abouti à la création de la monnaie électronique où la monétique qui connaît de plus en plus un essor considérable, ce qui assure le bon fonctionnement de la banque et l'amélioration de la qualité des services ainsi que la diversité des produits offerts.

Tableau n°2 : les différents instruments et les principales raisons d'utilisation de télépaiement

Les différents instruments du télépaiement	Les principales raisons d'utiliser le télépaiement qui expliquent son développement
Le prélèvement automatique	Guichets électroniques de paiement ouvert 24h/24
Le titre interbancaire de paiement (TIP)	Permet d'éviter les déplacements vers un guichet de paiement, certaines personnes ont du mal où ne peuvent physiquement se déplacer
La carte de débit	Gain de temps pour le client
La carte de crédit	Une partie de la population est éloignée des institutions financières
Le portemonnaie électronique	Rapidité des transactions
Opérateurs téléphoniques	Possibilités de comparer les concurrents entre eux
SMS (service de messagerie SMS, Short Message Service).	Sécurité des paiements est garantie par les créanciers.

Source : Etablir par nos soins

³²DOMINIQUE RAMBURE, op.cit. page 66-67.

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

Parmi les principales limites de la monétique, qu'on peut trouver dans un environnement économique et culturel tel qu'il en est en Algérie, nous pouvons citer :

- La « techno phobie » et la méconnaissance de la monétique de la part des consommateurs ;
- Le manque de confiance qu'accorde le citoyen aux banques et envers ces moyens de paiement ;
- Manque de capacité à manipuler les machines et les services électroniques dû à l'analphabétisme de la catégorie des plus âgés de la population ;
- Peur des pannes et des incidents techniques et peur de l'insécurité des paiements électroniques ;
- Informatisation insuffisante des banques ;
- Manque de fiabilité du réseau national de télécommunication et insuffisance de lignes spécialisées

Malheureusement, en Algérie, la situation monétaire révèle une forte utilisation de monnaie fiduciaire et un nombre réduit d'agences bancaires reflétant, par conséquent, la faible bancarisation de l'économie. L'instauration d'une politique de développement des moyens de paiement est considérée comme une nécessité absolue.

De ce fait, les banques se doivent dorénavant de se mettre à jour en vue d'augmenter leur proximité vis-à-vis de leur clientèle, d'assurer la diversité des produits et services offerts afin que chaque client puisse trouver la formule qui lui convient, tout en assurant la rapidité d'exécution et la fiabilité des opérations. Chose désormais possible grâce aux divers avantages qu'offre la monétique.

Conclusion

La monnaie est toujours disponible. Depuis toujours, les hommes ont ramassé des biens et les ont échangés. Pour cela, ils ont eu besoin de les compter et de les évaluer. Ils ont donc créé des unités de valeur, durables et admises par tous.

Le lancement de la monétique vise à accroître le taux de modernisation de la population et augmenter de ce fait, le niveau de bancarisation de l'économie.

Dans le chapitre suivant, nous verrons la modernisation et le développement de système de paiement en Algérie.

Chapitre 1 : Méthode et système de paiement

Chapitre 2

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

Introduction

L'Algérie a lancé des réformes après l'indépendance pour établir une économie nationale pour remplacer l'économie héritée des colons. Depuis la fin des années 80, d'importantes réformes ont été menées, visant à passer à une économie de marché tout en donnant une place importante aux entreprises privées.

La progression de l'intermédiation bancaire, de développement des institutions et l'intensification de la concurrence ont permis l'évolution et la diversification des modes et moyens de paiement, il est donc nécessaire de moderniser le système de paiement en Algérie pour assurer une plus grande sécurité des transactions bancaires.

Ce chapitre présentera d'abord le système bancaire algérien. Deuxièmement, nous nous concentrerons sur la modernisation du système bancaire algérien, ses objectifs et ses étapes.

Section 1 : L'évolution du système bancaire algérien

Après l'indépendance de l'Algérie, les institutions héritées du colonialisme ont continué de travailler dans le système français, ont répondu au système d'exploitation capitaliste, totalement contre les options sociopolitiques d'Algérie indépendante. D'où la nécessité de nationaliser les secteurs de la production et des banques. Après la réorganisation de la procédure d'exploitation de ces institutions, il était nécessaire de créer d'autres institutions pour faire évoluer le système bancaire et financier d'une économie de la dette avec une économie de marché financière pour renforcer financièrement le développement économique du pays.

L'Algérie a été faite depuis 1990 dans le processus de réformes ciblées, en particulier de l'environnement pour assurer l'apparition d'un secteur financier concurrentiel et l'intégrer au niveau international.

1 L'émergence du système bancaire Algérien (1962-1986)

Durant cette période, nous diffèrent ces principales étapes en général :

1.1 L'étape de l'indépendance 1962-1966

Cette période a vu la naissance de quatre institutions principales : le Trésor, la Banque central, la Caisse du développement algérien, ainsi que la Caisse national d'Epargne et de Prévoyance (CNEP).

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

1.1.1 La Banque Centrale d'Algérie (BCA)

La BCA a été créée par la loi 62-1441 le 13 décembre 1962³³. Elle possède le statut d'un institut d'émission. Elle exerce donc les fonctions traditionnelles de l'administrateur, de la gestion et de la surveillance des prêts et des crédits, notamment par le réescompte ainsi, pour gérer les réserves d'échange. Cependant, tout comme le ministère des Finances, la BCA a été accusée d'une exception, et Pendant la période de transition (1963/1964), des crédits ont été accordés directement (sous forme de "prime"), notamment Accorder des prêts de fonctionnement au secteur agricole autogéré pour remplacer les banques et les organisations Crédit existant en raison de leur « défaillance ».

1.1.1.1 Le trésor

Le ministère algérien des Finances (le trésor Algérien) a été créé en août 1962. Activités traditionnelles de la fonction de trésorerie (responsable de la circulation des fonds Adapter les revenus aux dépenses de l'Etat, superviser les activités financières ...) Des privilèges importants ont également été ajoutés en termes d'octroi de crédits Investissement dans les secteurs économiques.

1.1.1.1.1 La Caisse Algérienne de Développement (CAD)

Créée en 1963 par la loi n ° 63-1652 du 7 mai 1963³⁴, pour combler le vide laissé par les grandes banques françaises qui accordaient des crédits à moyen et long terme. Ainsi, elle s'est substituée à la CEDA (caisse d'équipement et de développement de l'Algérie), la CDC (caisse des dépôts et consignations) et la CME (caisse des marchés d'Etat).

En effet, la création de CAD a pour but de financer des projets d'investissement nationaux à moyen, et long terme, c'est une banque de développement spécialisée dans le financement Et la construction ou le renouvellement d'immobilisations (des capitaux fixes).

1.1.1.1.2 La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP)

³³1 Loi n°62-144 du Journal officiel N°2, date 11 janvier 1963, p.2.

³⁴Loi à partir du Journal officiel N°29, date 10 mai 1963, p04.

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

La CNEP créée par la loi n°64-227 du 10 août 1964,³⁵ elle est spécialisée, depuis sa création dans la collecte de l'épargne, les crédits immobiliers aux particuliers et le financement des promoteurs publics et privés.

La banque-CNEP, finance également les projets d'acquisition et de renforcement des moyens de réalisation des entreprises de production de matériaux de construction et des entreprises de réalisation intervenant en amont du secteur du bâtiment.

Cependant, la CNEP-Banque intervient dans le financement des projets d'investissement dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie

1.1.2 L'étape de nationalisation (1966-1967)

La période de nationalisation des réseaux bancaires étrangers a donné naissance à trois banques commerciales, appelées « banques de dépôt », chacune spécialisée dans le financement de secteurs spécifiques.

1.1.2.1 La Banque Nationale d'Algérie (BNA)

La BNA a été créée par le décret n° 66-178 du 13 juin 1966³⁶, qui est chargée de fournir des fonds et de soutenir les travailleurs indépendants et les secteurs agricoles traditionnels, et de fournir des crédits pour les activités industrielles et commerciales.

1.1.2.2 Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA)

La CPA a été créée par le décret n° 66-366 du 29 décembre 1966³⁷. Sa principale responsabilité est de financer les petites et moyennes entreprises publiques et privées ainsi que le tourisme, l'hôtellerie et la restauration, la pêche et l'artisanat.

1.1.2.3 La Banque Extérieure d'Algérie (BEA)

Elle a été créée sous la forme d'une caisse d'épargne conformément au règlement n° 67-846 du 1er octobre 1967³⁸. Elle est principalement responsable du développement des relations d'affaires avec les banques étrangères.

1.1.3 L'étape de la spécialisation (1970 – 1979)

³⁵Loi à partir du journal officiel N°1, date 4 janvier 1964, p03

³⁶Ordonnance N°66-178 du 13 juin 1966 du Journal officiel N°51, date 14 juin 1966, p.01.

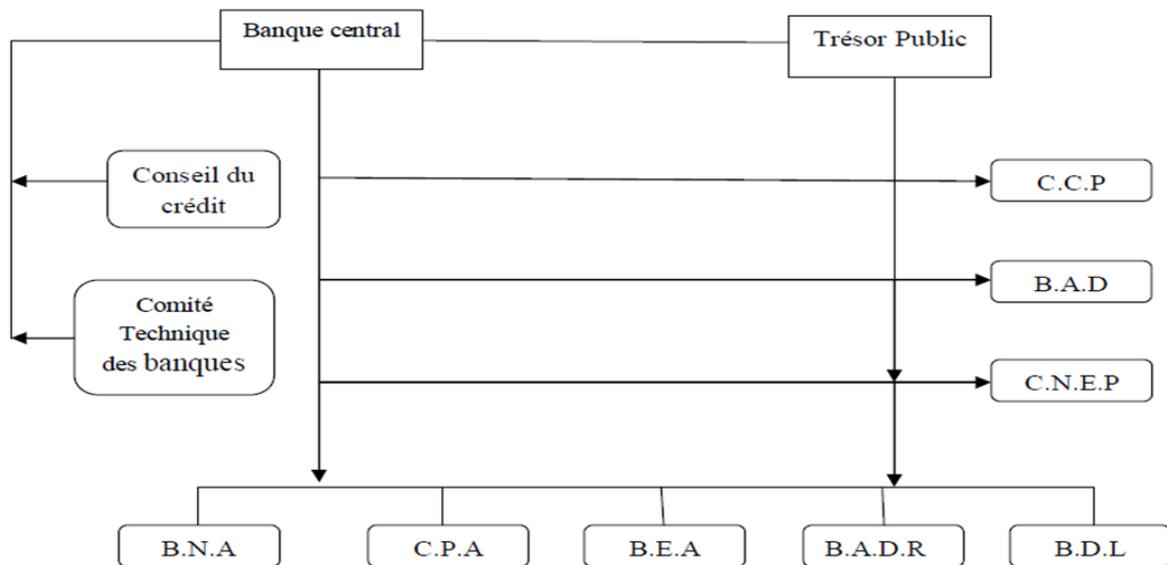
³⁷Par l'ordonnance N°66-366 du 19 décembre 1966 du journal officiel N°75, date 5 septembre 1969, p02.

³⁸KPMG, « guide des banques et des établissements en Algérie », Edition ELLIPSE, Algérie 2012, p.07.

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

Au début des années 70, après la phase de nationalisation, le secteur s'est également spécialisé. Il est organisé par branches d'activité (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme, construction, énergie, commerce extérieur), et est organisé exclusivement par des entreprises. Cette spécialisation a été introduite à la fin de la loi de finances de 1970³⁹ et obligeait ensuite les entreprises nationales et les institutions publiques à concentrer leurs comptes bancaires et leurs opérations dans la même banque.

Figure n° 11 : Le système bancaire national après la réforme 1970



Source : NAAS, Abdelkrim. Le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché. P.81

1.1.4 La restructuration organique (1980-1986)

Depuis le début des années 1980, le gouvernement algérien a constitué une nouvelle réforme des entreprises publiques appelée « restructuration organique » du système bancaire algérien, qui consiste à instaurer un système bancaire performant, qualifié d'assurer son rôle dans le financement de la programmation en Algérie.

En effet, la restructuration organique, qui a été mise en œuvre par les autorités à partir de l'année 1982 a donné lieu à la création de deux nouvelles banques.

³⁹AMMOUR, Benhalima. « Le système bancaire algérien », Edition DAHLAB, Algerie1996, p19.

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

1.1.4.1 La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)

La BADR a été créée le 13 mars 1982⁴⁰, pour s'occuper de certaines activités financières par la BNA. Elle avait comme principale vocation le financement du secteur agricole et de secteur agroalimentaire, agro-industriel. Précédemment domiciliées auprès de cette dernière

1.1.4.2 La Banque du Développement Local (BDL)

La BDL a été créée sous la forme d'une banque de dépôt conformément au règlement n ° 85-85 du 30 avril 1995⁴¹. La banque est issue d'une réorganisation d'expert-comptable agréé (CPA) en reprenant certaines de ces activités, et son objectif principal était de financer les activités des entreprises locales, principalement des activités menées sous la tutelle des pouvoirs publics (départements et communes). La création de la BDL devrait permettre de fournir à ces entreprises de meilleurs services bancaires et un contrôle plus efficace des crédits alloués. La réorganisation organique qui a donné naissance à ces deux nouvelles banques n'a pas vraiment changé l'organisation et le fonctionnement du système bancaire algérien.

1.2 Début d'autonomie du système bancaire : lois de 1986 et 1988

Les caractéristiques de cette période ont été l'émergence de la loi n ° 86-12 du 19 août 1986 relative au système bancaire et du crédit et de la loi n ° 88-06 du 12 janvier 1988 relative à l'autonomie des entreprises publiques.

1.2.1 La loi 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit

La loi relative au régime des banques et de crédit du 19 août 1986⁴² est la première loi bancaire depuis l'indépendance du pays en 1962. Elle a l'avantage de mettre fin aux textes réglementaires ambigus régissant l'activité bancaire.

Le contenu de la loi se résume à travers les points suivants :

- Cette loi au rôle de confirmer les tâches traditionnellement assumées par l'institut d'émission ;

⁴⁰BADR, [<http://www.badr-bank.dz/>],

⁴¹BDL, [<http://www.bdl.dz/>],

⁴² KPMG. Op.cit, p.8.

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

- L'émission de la monnaie est attribuée à la banque centrale d'Algérie par l'Etat stipulé dans l'article 2 de la loi 86-12 « le privilège d'émettre sur le territoire national des billets de banque et des pièces de monnaie métalliques appartient à l'Etat » ;
- Elle attribue de nouvelles prérogatives à la banque primaire, ce qui lui permettra d'exercer son activité dans un cadre plus autonome ;
- Dans le cadre de cette loi bancaire, le trésor public n'est pas doté du monopole de financement de l'économie et de celui de la collecte des ressources (le trésor ne doit plus intervenir sur concours bancaire).

1.2.2 La loi complémentaire 88-06 du 12 janvier 1988 portant orientation de entreprises publique économiques

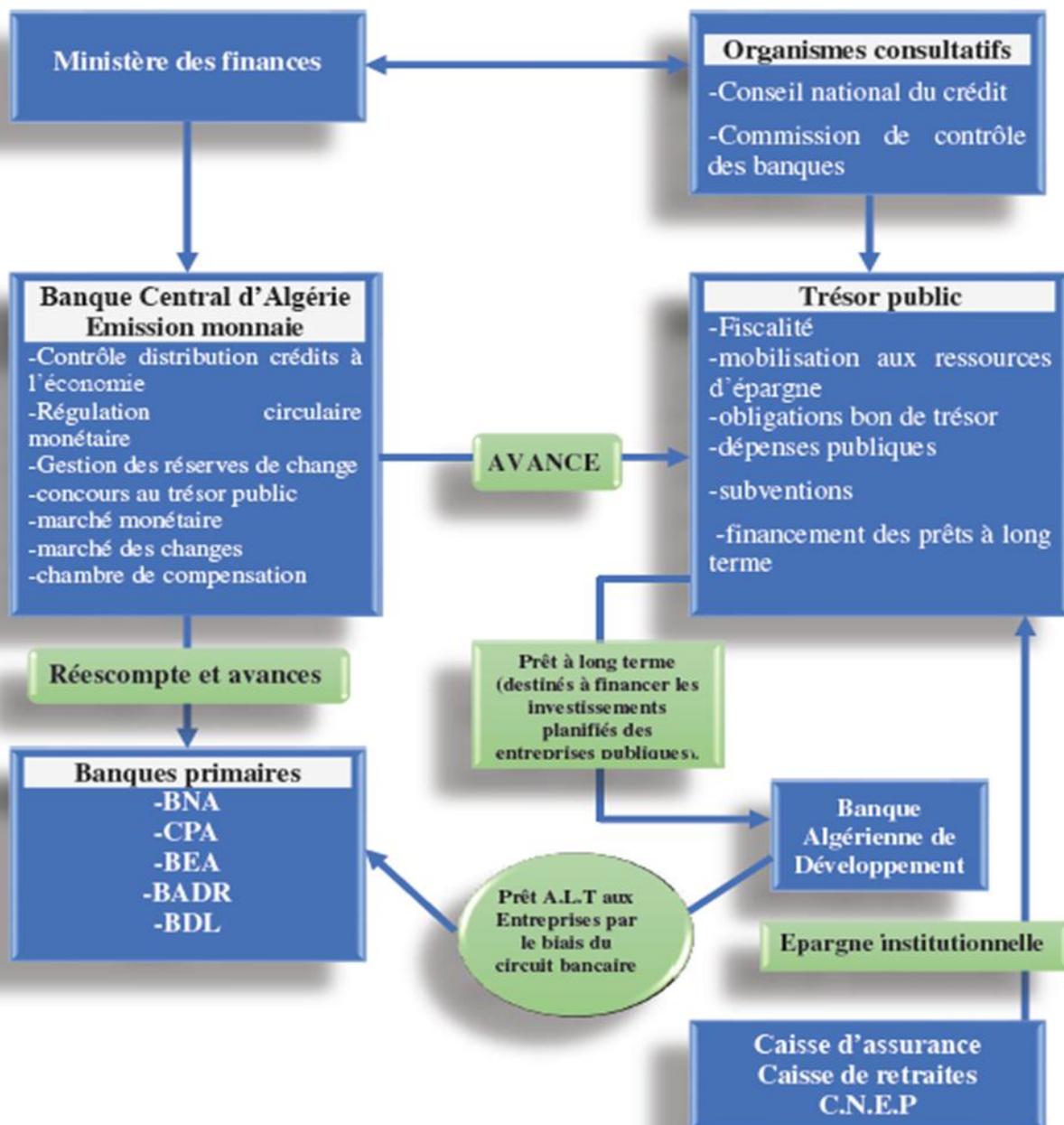
Cette loi bancaire modifie la loi bancaire de 1986. Elle redéfinit le statut des établissements de crédit qui prennent dorénavant la forme d'entreprises publiques économiques⁴³, dotées de personnalité morale, soumises aux règles de la commercialité et bénéficient d'une autonomie financière.

Cette nouvelle loi traduit, l'orientation résolu du gouvernement pour l'économie de marché. Le législateur entend ouvrir largement le secteur bancaire aux investisseurs privés, nationaux et étrangers. Cette ouverture, notamment vers l'investisseur étranger, s'est traduite par l'implantation de banques, de succursales et de bureaux de représentation de grandes banques étrangères (BNP Paribas, Société Générale, etc.) et d'établissements financiers étrangers (Arabe Leasing Corporation, Cetelem Algérie...)

Figure n°12 : Le système monétaire et financier algérien jusqu'à la réforme 1988

⁴³ ABDELKRIM, Naas. « Le système bancaire Algérien », Edition INAS, paris 2003, p.141

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement



Source: AMMOUR, Benhalima, « Le système bancaire algérien : textes et réalité », éd, DAHLAB, Alger, 1996, p, 81.

1.3 Le système bancaire algérien de 1990 et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC)

Promulguée en avril 1990, la loi relative à la monnaie et au crédit. Elle représente l'instrument de base pour passer de l'économie planifiée vers l'économie de marché.⁴⁴

⁴⁴MUSTAPHA, Baba-Ahmed. « Algérie : diagnostic d'un non développement », Edition l'harmattan, paris1999, p15

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

1.3.1 Les objectifs de la LMC

La portée et le degré d'application de la loi relative à la monnaie et au crédit d'avril 1990 seront étudiés ci-après :

1.3.1.1 Les objectifs monétaires et financiers

Les objectifs monétaires et financiers de la LMC sont :

- Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative dans le secteur financier et bancaire ;
- Réhabiliter le rôle de la Banque Centrale dans la gestion de la monnaie et du crédit et des changes ;
- Rétablir la valeur du dinar algérien, en mettant fin aux divers statuts conférés à la monnaie dans les différentes sphères de transactions⁴⁵
- Encourager les investissements extérieurs ;
- Diversifier les sources de financement des agents économiques, notamment les entreprises, par la création d'un marché financier ;
- L'introduction des facteurs de régulation monétaire tels que les ratios bancaires, système de taux, de réserves et plafonds de refinancement.

1.3.1.2 Les objectifs économiques

Les objectifs économiques⁴⁶ de la loi sur la monnaie et le crédit sont :

- Stopper l'ingérence administrative dans le secteur financier, à ce propos les établissements financiers et bancaires doivent jouer un rôle universellement défini et des règles de gestion prudente ;
- L'ouverture aux investissements étrangers créateurs d'emplois ou ceux se traduisant par un rapport technologique⁴⁷ ;
- Ouverture de la profession bancaire aux capitaux privés nationaux et étrangers.

1.3.2 Le contenu de la loi

⁴⁵Article 58 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit

⁴⁶LILA, Brahmi. « Evaluation du système bancaire Algérien à travers sa contribution au financement des projets de développement local », thèse magister, université de Bejaia, juillet 2008, p82

⁴⁷Article 183 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit.

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

La loi relative à la monnaie et au crédit constitue le point de rupture avec les pratiques anciennes.

1.3.2.1 Les missions de la banque d'Algérie

Aux termes de la loi 90-10 de 1990, la BA a pour mission, singulièrement, de créer et maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement de l'économie nationale, en soutenant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie.

Impérativement, elle a pour mission⁴⁸ :

- De réguler la circulation monétaire ;
- De réguler le marché des changes ;
- De diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit ;
- De veiller à la bonne gestion des engagements financiers du pays à l'égard de l'étranger.
- La Banque d'Algérie établit les conditions générales dans lesquelles les banques et les établissements financiers algériens et étrangers peuvent être autorisés à se constituer en Algérie et à y opérer. En outre, elle établit les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être modifiée ou retirée.

La Banque d'Algérie détermine toutes les normes que chaque banque doit respecter en permanence, notamment celles concernant⁴⁹ :

- Les ratios de gestion bancaire ;
- Les ratios de liquidités ;
- L'usage des fonds propres ;
- Risque en général.

1.3.2.2 Le rôle du conseil de la monnaie et du crédit (CMC)

Le conseil de la monnaie et du crédit était à la suite qualifiée, selon les dispositions de la LMC, l'autorité monétaire unique et autonome. Il est chargé de la direction et de l'administration de la BA. Le CMC veille à tout ce qui concerne l'élaboration de la politique

⁴⁸AMMOUR, Benhalima. « Le système bancaire Algérien », Edition DAHLAB, Algérie 1996, p.99.

⁴⁹Article 92 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit.

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

de crédit, tout en proposant les mesures tendant à l'organisation de la profession bancaire. En effet, telles qu'elles sont définies par la LMC, le CMC joue un double⁵⁰ rôle :

- En tant que conseil d'administration de la BA, le CMC est chargé d'administrer la BA, de créer des comités consultatifs, d'établir des succursales et des agences, d'arrêter le budget de la banque, les règlements qui lui sont applicables ainsi que la répartition de son bénéfice ;
- En tant qu'autorité monétaire, le CMC édicte un certain nombre de règlements bancaires et financiers concernant, l'émission de la monnaie et sa couverture, les normes et opérations de la banque centrale. Il établit les normes et les ratios applicables aux banques et établissements financiers, la protection de leur clientèle, les normes et règles comptables applicables à ceux-ci ainsi que l'organisation du marché de change.

➤ Le CMC est composé

- D'un Gouverneur de la banque d'Algérie⁵¹, nommé par les autorités publiques pour une durée de six ans (renouvelable une fois) ;
- De trois Vice-gouverneurs qui sont des dirigeants « internes », nommés également par décret présidentiel pour une durée inférieure (cinq ans au lieu de six ans) renouvelable une fois ;
- De trois fonctionnaires, du grade le plus élevé, choisis en raison de leurs compétences en matière économique et financière, trois suppléants sont désignés pour les remplacer le cas échéant. Ces trois fonctionnaires et leurs suppléants jouissent comme le stipulait l'article 35⁵² de la loi, d'une indépendance et d'une liberté vis-à-vis de l'administration pour laquelle ils appartiennent.

1.3.2.3 La Commission Bancaire

- La Commission Bancaire⁵³ est l'autorité en charge de la supervision bancaire qui est effectuée sur pièces et sur place ;
- Le contrôle du respect de la réglementation édictée repose sur les déclarations des banques pour le contrôle sur pièces et sur des missions de visite régulières auprès des banques et des établissements financiers pour le contrôle sur place.

⁵⁰ AMMOUR, Benhalima. Op.cit, p100

⁵¹ Article 21 de la LMC.

⁵² 3RACHID, Lalali. « Contribution à l'étude de la bancarisation et de la collecte des ressources en Algérie », thèse magister, université de Bejaia 2003, p122.

⁵³ Rapport de la banque d'Algérie (2012) : Présentation de la Banque d'Algérie, [<http://www.bank-of-algeria.dz/present.htm>] (page consultée le 10 février 2013)

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

1.3.2.4 Le conseil d'administration

- Il délibère sur l'organisation générale de la BA ainsi que sur l'ouverture et la supervision d'agence et succursale ;
- Il approuve le statut du personnel et le régime de rémunération des agents de la BA ;
- Il arrête les règlements applicables à la banque d'Algérie ;
- Il délibère sur toutes les conventions de la banque ;
- Il détermine les conditions et la forme dans lesquelles la banque d'Algérie arrête ses comptes ;
- Il arrête chaque année le budget de la BA.

1.3.3 Révision de la LMC

Afin d'adapter le système bancaire national au nouvel environnement dans lequel il évolue, les autorités publiques ont conduit une série de réformes et de modifications des articles de la LMC de 1990. Celles-ci ont visé essentiellement l'organisation de l'autorité monétaire. Ainsi, la première réforme est concrétisée dans le cadre de l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 et la seconde du 26 août 2003.

1.3.3.1 Ordonnance du 27 février, relative à la monnaie et au crédit

L'ordonnance n°01-01 du 27 février vient de modifier et compléter la LMC de 1990 celle-ci visait essentiellement la surveillance et l'administration de la BA qui sont aux termes de cette ordonnance assurés par un gouverneur assisté par trois vices gouverneurs, le conseil d'administration et deux censeurs. Les fonctions de gouverneur et de vice-gouverneur ne sont pas soumises aux règles de la fonction publique et sont incompatibles avec tout mandat législatif, toute charge gouvernementale et toute fonction publique. S'agissant du conseil de la monnaie et de crédit, celui-ci est composé :

- Des membres de conseil d'administration de la BA ;
- De trois personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaire.

Ces trois personnalités nommées membres du conseil par décret du président de la république.

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

Donc cette ordonnance concerne uniquement le changement de certaines dispositions organiques du fonctionnement du CMC, elles pourraient paraître selon certains spécialistes comme une mesure plus politique qu'économique visant la remise en cause de l'autonomie de la BC et un renforcement du poids du ministère de finance.

1.3.3.2 L'adoption de l'Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit (O.M.C)

Cette année fut marquée par la mise en faillite des deux banques privées. Il s'agit de la banque El Khalifa et la Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie (B.C.I.A). Cette situation a poussé les pouvoirs publics à procéder à une refonte de la loi sur la monnaie et le crédit, afin que ce genre de scandale financier ne se reproduise plus. Dans ce contexte, la nouvelle réforme stipule que :

- Les fonctionnaires, membre du CMC⁵⁴, sont nommés sur proposition du ministère des finances ;
- Les fonctionnaires, membre du LMC, siègent en qualité, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas forcément indépendants des administrations auxquelles ils appartiennent ;
- Les censeurs de la BA sont en position de détachement de leur administration d'origine ;
- Les censeurs de la BA exercent une surveillance particulière, sur la centrale des risques et des impayés et du fonctionnement du marché monétaire ;
- Le conseil ou la commission bancaire ne peuvent entendre le ministre des finances que sur sa propre demande.

Le système bancaire algérien a subi de nombreuses réformes en vue de créer une synergie entre les décisions politiques de l'Etat algérien et les établissements bancaires, et ce pour une relance économique en faisant appel au secteur financier.

⁵⁴Article 59 remplaçant l'article 32 de la LMC.

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

Section 2 : la modernisation des moyens de paiement au niveau des banques Algériennes.

La Banque d'Algérie a adopté les nouvelles technologies suivantes : Transfert de données et développement informatique pour construire de nouveaux Système de paiement pour assurer la rapidité et la sécurité entre les règlements La banque a ainsi contribué au développement du secteur bancaire et à la modernisation du système bancaire algérien.

1. Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation

Pour que les banques s'échangent entre elles des chèques, des prélèvements, des virements...etc. L'Algérie a modernisé son système de paiement passant de la compensation manuelle à la télé- compensation pour garantir plus de sécurité et de rapidité des opérations bancaires.

1.1 Définition de la compensation manuelle

« Dans le cadre de la compensation manuelle⁵⁵, les représentants des banques se réunissent chaque jour à une heure fixe dans la chambre de compensation où ils apportent les chèques, effets, ordres de virement...etc., à échanger. Ces instruments de paiement sont transportés par voiture, train, camion...etc., un nombre limité de banques envoie leur représentant, tandis que Les autres s'en remettent aux banques participantes pour les représenter. » En d'autres termes, la liquidation manuelle est un ensemble de procédures par lesquelles certaines institutions financières communiquent avec d'autres institutions financières en un seul endroit et au même endroit (chambre de compensation) pour échanger des informations ou des documents relatifs au transfert de fonds.

1.2 Les objectifs de la modernisation

Les réformes mises en œuvre sont considérées comme une réponse globale à ces phénomènes rigides Dans le cadre d'un projet d'intégration et structuré rapidement modernisé Payé. Les actions menées dans le cadre de cette réforme nationale visent à Les objectifs des différents participants.⁵⁶

⁵⁵MOSTAPHA, Hashem SHERIF. « Paiements électroniques sécurisés », Edition presses polytechniques et universitaires ramandes, 2007, p 347

⁵⁶Banque de développement local. « Projet de modernisation des infrastructures de traitement des paiements de masse », Direction de développement informatique, Algérie, 2005, page. 15.

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

1.2.1 Pour le secteur bancaire

Les objectifs sont :

- Améliorer l'image des services bancaires, comme base de la conquête de nouvelles clientèles suite à la libéralisation de leur activité ;
- Augmenter les dépôts à vue (provision restant aux comptes pour les paiements scripturaux, élimination du phénomène de « retrait mensuel unique ») pour créer une assise structurelle à la liquidité et la disponibilité permanente de ressources à faible coût ;
- Éliminer les risques induits par les conditions opérationnelles de traitement des opérations de paiement, notamment du fait de la difficulté d'établir les soldes des comptes courants dans les délais requis ;
- Réduire les coûts de traitement (manutention des espèces, gestion des opérations de retraits/dépôts contrôles des paiements scripturaux) ; Et donc : offrir à la clientèle actuelle et future les services de qualité basés sur le traitement optimisé des instruments de paiement et circuits d'échange modernes, efficaces et sécurisés.

1.2.2 Pour les pouvoirs publics algériens

- Les objectifs de la réforme sont :
- Réduire les coûts et délais de traitement des opérations ;
- Accélérer et sécuriser les échanges ;
- Améliorer la fluidité de la circulation des moyens de paiement ;
- Relever la rentabilité des banques et améliorer la qualité de leurs services ;
- Assurer la traçabilité des opérations.
- Et donc : augmenter la part des paiements scripturaux.

1.2.3 Pour les autorités de régulation (CMC)

Les objectifs sont :

- Réduire la part du cash dans les paiements (mouvements de capitaux non éditables, frais de gestion de la circulation fiduciaire) ;
- Réduire les délais de recouvrement des paiements scripturaux (soit 20 jours au minimum avant la modernisation) ;

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

- Mettre en œuvre des systèmes de paiements sécurisés en conformité avec les standards internationaux (domaine de la sécurité des systèmes de paiement) ;

Et donc : mettre en place les instruments de paiements et circuits d'échanges efficace et sécurisés permettant d'augmenter la part des paiements scripturaux.

1.3 Les étapes de la modernisation

La succession des principales étapes à travers lesquelles le projet a été mené par le ministère des Finances renseigne sur son amplitude et sur les moyens mobilisés pour en assurer la réussite⁵⁷.

1.3.1 Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle

Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle ont été menés au démarrage du projet avec tous les acteurs de la place (banques primaires, institutions interbancaires, banque d'Algérie...) avec l'appui d'une expertise internationale spécialisée dans le domaine. Ces travaux ont abouti à la définition et à la mise en place du cadre conceptuel de conduite et de suivi du projet comportant les orientations stratégiques validées en matière de développement des instruments de paiements.

La conception retenue est un système qui repose d'une part sur la dématérialisation des instruments de paiements et d'autre part sur l'automatisation du traitement des données électroniques obtenues par la dématérialisation et présentées sous formats normalisés facilitant leurs échanges en intra et inter bancaire.

Dans chaque banque et Algérie Poste :

- Les opérations intra banque sont initiées à l'agence où elles sont contrôlées avant d'être validées ;
- Les opérations interbancaires, initiées à l'agence, sont transmises à travers le réseau interne au site central informatique. Elles sont échangées via une plate-forme participant unique raccordée localement au système d'information et communiquant avec le point d'accès à la compensation principale via le réseau interbancaire.
- Pour conduire ce projet à bonne fin, une organisation a été installée avec les institutions participantes à la réalisation du projet :

⁵⁷Ministère de finance (2011). La modernisation des systèmes de paiement : une réforme exemplaire portée par un projet structurant, [www.mf.gov.dz/.../La-modernisation-des-systèmes-de-paiement-:-un] (page consultée le 28mars 2013)

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

- La Banque d'Algérie (BA) ;
- Les banques commerciales (publiques et privées), Algérie Poste (AP) et le Trésor ;
- Les entités où structures interbancaires existantes où créés dans le cadre du projet (la société d'automatisation des transactions interbancaire et de monétique « SATIM », centre de pré compensation interbancaire « CPI », Comité de Normalisation) ;
- Algérie Télécom ;
- L'association des banques et établissements financiers (ABEF)

1.3.1.1 La création d'institutions interbancaires

- Création du Centre de Pré compensation Interbancaire (CPI), filiale de la Banque d'Algérie devant prendre en charge la gestion du système de télé-compensation ;
- Mise en place de l'entité de normalisation avec la création du comité de normalisation, entité interbancaire, dont la présidence est confiée à la BA, chargée de la normalisation des instruments de paiements et des échanges interbancaires ;
- Organisation de la mission de suivi de l'évolution des instruments de paiements au sein d'un observatoire ;
- Organisation au sein de l'ABEF d'un centre de concertation en matière de tarification pour la définition d'une grille tarifaire pour tous les instruments de paiements.

1.3.1.2 La sécurisation des chèques

Pour sécuriser ce moyen de paiement en détectant les chèques falsifiés, des faux chèques par la :

- Mise en œuvre d'un dispositif de production de chèques normalisés sécurisés et personnalisés en concertation entre la BA, les banques, AP, le Trésor et SATIM. Le but du dispositif est la prise en charge de la sécurisation du chèque sous forme de prestation assurée entièrement par le seul Hôtel des Monnaies ;
- Mise en œuvre par les banques et AP du nouveau RIB (Relevé d'Identité Bancaire). Le nouveau RIB comporte 20 chiffres et constitue un élément important de la normalisation et de la sécurisation des opérations bancaires.

1.3.1.3 L'adaptation du système d'information des banques à la télé compensation :

- La mutation des systèmes d'informations visant notamment à :

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

- Renforcer la sécurité des systèmes d'information et l'organisation de l'exploitation informatique ;
- Assurer l'évolution du système d'information est nécessaire pour répondre aux besoins de la clientèle ;
- Mise en place d'un dispositif de surveillance du réseau.

2.1 Les nouveaux moyens de paiement

La modernisation du système de paiement en Algérie s'articule essentiellement sur les systèmes de paiement de masse et le système de paiement de gros montants.

2.1.1 Le système de télé-compensation de paiement de masse

La télé compensation est, la dématérialisation tant des supports que des échanges. Il repose sur un système informatique d'échange de données numériques et d'images, limitant au maximum les échanges physiques des données et des valeurs. Il permet la réduction du délai de recouvrement des valeurs en le portant à un maximum de 5 jours, et assure ainsi la sécurité des paiements de masse.

2.1.1.1. Définition du système de télé-compensation (ATCI)

Le système de télé compensation des paiements de masse dénommée ATCI (Algérie télé compensation interbancaire) a été mis en production en mai 2006. Il permet l'échange de tous les moyens de paiement de masse (chèques, effets, virements, prélèvements automatiques, opérations sur carte).

Le système ATCI est géré par le centre de pré-compensation interbancaire (CPI) société par actions filiales de la banque d'Algérie.

2.1.1.1.1. Le fonctionnement du système ATCI

L'architecture du système ATCI comprend :

- Une phase d'échange en continu des ordres de paiement entre les participants, suivant le profil de la journée d'échange ;
- Une phase de calcul des positions nettes multilatérales par participant avant la clôture de la journée d'échange.

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

Le règlement des soldes n'est effectif que si et seulement si l'ensemble des positions nettes débitrices sont couvertes par la provision existant dans les comptes de règlement respectifs.

Les chambres de compensation manuelle sont restées ouvertes pour traiter les chèques non normalisés à la date de mise en production du système ATCI et les autres instruments de paiements en attente de leur intégration progressive dans le système de télé-compensation.

À la fin de mois d'avril 2009, ne transitent plus par les chambres de compensation manuelle que des virements globaux de salaires accompagnés des bordereaux de détail de salaires en attendant l'automatisation du règlement des virements dits multiples comprenant le transfert automatisé de virements de salaires des entreprises vers les banques et des banques vers le système ATCI.

2.1.2 Le système de paiement de gros montant RTGS

Le système à règlement brut en temps réel est qualifié de RBTR en français, et de RTGS en anglais (Real Time Gross Settlement), est un système²² de paiement dans lequel le traitement et le règlement des ordres s'effectuent en continu en temps réel (sans différé) et sur une base brute (transaction par transaction).

Ce sont des systèmes électroniques qui utilisent des réseaux de télécommunication permettant un transfert d'informations en temps réel. Les règlements sont faits en monnaie centrale sur les livres de la banque centrale.

Le RTGS est opérationnel en Algérie depuis début février 2006 et sert aux paiements électroniques interbancaires portant sur les grandes sommes dont le seuil minimum ne peut être inférieur à 1 million dinars algériens (DZD).

2.1.2.1 Les objectifs du système RTGS

Les objectifs du système RTGS sont les suivants :

- Une zone et une politique monétaire unique ;
- Supportant une exécution décentralisée des opérations ;
- Permet l'exécution rapide et sûre des paiements en monnaie de banque centrale en vue de prévenir le risque systémique ;

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

- Gestion technique des comptes ouverts aux établissements financiers sur les livres des banques centrales participantes sur une seule plate-forme, ce qui permet de réduire les coûts des opérations interbancaires ;
- Contrôle des opérations de fonds dont le montrant est très important et du coup lutte contre le blanchiment d'argent.

2.1.2.2 Le fonctionnement du système RTGS

Le système algérien de règlements bruts en temps réel de gros montants RTGS est un système automatisé des paiements par ordres de virements. Ces ordres de virement sont effectués dans le système un par un et en temps réel (à la demande du client). Le système RTGS est représenté par quatre piliers :

- Il doit permettre un traitement des opérations sur une base unitaire. Les opérations sont traitées une par une après vérification de l'existence de la provision dans les comptes de l'établissement donneur d'ordre ;
- Il doit traiter les opérations en temps réel, c'est-à-dire dès réception. L'imputation des opérations en comptabilité et le transfert de la provision du compte de l'émetteur de l'ordre au compte du bénéficiaire se font simultanément ;
- Le système, fonctionne en monnaie centrale ce qui assure la finalité du règlement ;
- Les règlements se font par débit des comptes du donneur d'ordre et crédit des comptes du bénéficiaire. De ce fait, les soldes débiteurs ne sont pas autorisés ce qui peut créer des files d'attente.

Les paiements effectués dans le système sont irrévocables de façon à assurer la libre utilisation des fonds reçus par un participant pour l'exécution de ses propres opérations. En cas de paiement par erreur, le participant concerné doit demander au participant qui réceptionnait le virement de le lui renvoyer pour corriger l'erreur. La participation des banques, permet de doter le système bancaire national d'un outil efficace de prévention contre les risques systémiques de liquidité et de crédit en conformité via des messages SWIFT (society for Worldwide Interbank Financial Télécommunication).

Le système RTGS se compose d'une plate-forme de production (équipements informatiques et logiciels de paiement) reliée à des plates-formes dites "participant" installées au niveau des banques.

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

En outre, le système RTGS d'une plate-forme de secours à chaud qui réplique les paiements et, en cas de problèmes rencontrés sur la plate-forme de production, prend en charge automatiquement la suite des opérations. Les participants du système RTGS sont : la banque d'Algérie, les banques, le trésor public,

Algérie poste, Algérie clearing pour les paiements à la Bourse, et le CPI (centre de pré compensation interbancaire) pour les paiements de masse.

Les participants du système RTGS sont : la banque d'Algérie, les banques, le trésor public, Algérie poste, Algérie clearing pour les paiements à la Bourse, et le CPI (centre de pré compensation interbancaire pour les paiements de masse.

2.1.3 La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM)

Désireuses d'externaliser les activités de modernisation des moyens de paiement, les banques algériennes ont décidé d'un commun accord de créer la SATIM. Filiale de huit banques commerciales algériennes (la BNA, la BADR, la BEA, la CNEP/Banque, le CPA, la BDL, la CNMA et AL BARAKA Banque), cette société a été créée en 1995 avec le statut d'une société par actions (SPA) au capital de 267 millions de DA. S'est engagée dans l'automatisation la numérisation des transactions avec les banques est un élément important des réformes et la modernisation du secteur bancaire algérien.

SATIM travaille dur pour introduire des fonctions de paiement électronique opérationnelles Depuis fin 2002. L'objectif est de déterminer le public et d'introduire la culture. Le paiement électronique en Algérie, que ce soit pour les commerçants, les émetteurs, L'acheteur et le client final sont "individuels".

Afin de réussir, la SATIM se penche sur le développement des distributeurs automatiques de billets (DAB), de carte de paiement commerçant, ainsi que la carte international (visa, Mastercard).

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

Tableau N°03 : Les actionnaires de la SATIM

Actionnaires	Nombre d'action	Les actionnaires en %
BADR	36	13,74
BDL	36	13,74
BEA	36	13,74
BNA	36	13,74
CPA	36	13,74
CNEP	36	13,74
CNMA	36	13,74
ALBARAKA	10	3,82
Total	262	100

Source : la Direction Monétique –SATIM Alger.

Pour note, plusieurs banques participent au réseau monétique interbancaire de retrait d'espèces dont sept banques actionnaires (BNA, BDL, CPA, BADR, BEA, CNP-Banque, CNMA) et les autres institutions, on citera entre autres (Algérie-Poste, Société Générale Algérie, BNP Paribas El Djazair, Housing Bank, AGB, Natixis, Fransa-Banque, HSBC, ABC, ARAB Bank). Aujourd'hui les porteurs de différentes institutions financières peuvent effectuer des retraits d'espèces à travers 1 250 distributeurs automatiques de billets installés sur le territoire national. Quant au paiement par carte interbancaire, il s'inscrit dans le cadre du projet de modernisation du système de paiement de masse et constitue l'un des maillons importants pour le développement du secteur bancaire.

2.1.3.1 Les principales missions de la SATIM

La SATIM est chargée de plusieurs fonctions sur le plan organisationnel et technique, dont :

- Le développement des moyens de paiement électroniques ;
- La mise en place et la gestion de la plate-forme technique et organisationnelle assurant l'interopérabilité totale entre tous les acteurs du réseau monétique en Algérie ;
- La participation à la mise en place de règles interbancaires de gestion du produit monétique interbancaire en étant une force de proposition ;
- L'accompagnement des banques dans la mise en place et le développement des produits monétiques ;
- La personnalisation des chèques, des cartes de paiement et de retrait d'espèces ;

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

La mise en œuvre de l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système monétique dans ses diverses composantes :

- Maîtrise des technologies ;
- Automatisation des procédures ;
- Rapidité des transactions ;
- Economies des flux financiers, ... etc.

2.1.3.2 Les activités de la SATIM

Les principales activités de SATIM sont liées au développement et à la gestion d'une solution monétique qui repose sur une infrastructure et des équipements techniques sécurisés et connectés aux sites informatiques et/ou monétiques des banques et qui répondent aux exigences de la norme internationale EMV et qui permettent de se prémunir de toute tentative de fraude connue à ce jour.

La solution monétique prend en charge le paiement domestique et le retrait d'espèces dans un cadre interbancaire, elle est constituée :

- Du Front Office, qui assure la connexion avec les banques, les commerçants, les Terminaux de Paiements Electroniques (TPE) et les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) ;
- Du Back Office, qui permet les traitements internes ;
- D'un système de personnalisation des cartes bancaires ;
- D'une plate-forme de télécommunications qui permet d'effectuer les échanges entre les différents acteurs du réseau monétique ;
- D'un réseau d'acceptation DAB et TPE.

2.1.4 Le Réseau Monétique Interbancaire (RMI)

En 1996, SATIM a initié un projet de construction d'une solution de paiement électronique Entre les banques. La première phase du projet est opérationnelle depuis 1997. Résumé de la mise en place du premier réseau interbancaire monétique (RMI) en Algérie. Ce dernier ne couvre que les services d'émission des cartes bancaires de retrait sur Distributeurs Automatiques de Billets (DAB).

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

Ce réseau permet aux banques (nationales ou étrangères, privées ou publiques) d'offrir à l'ensemble de leurs clients le service de retrait de billets sur DAB et le service de paiement à partir de l'année 2005.

Autrement dit, le RMI est un système constitué d'un système central, de Guichets Automatiques de Banque, de Distributeurs Automatiques de Billets et de Terminaux de Paiement Electroniques, utilisés pour les services bancaires, notamment le retrait de billets de banque et le paiement par carte bancaire.

2.1.4.1 Le rôle de RMI

Le rôle du RMI se résume dans les points suivants :

- Assurer l'interbancaire des transactions de retrait et de paiement effectuées sur le RMI pour tous les porteurs des banques adhérentes ;
- L'intégration au RMI de DAB propres à la banque adhérente ;
- L'acquisition des demandes d'autorisation de retrait émanant de DAB ;
- Garantir le traitement des transactions DAB/TPE pour le compte des banques adhérentes ;
- La préparation et le transfert des flux financiers destinés au pré compensation des transactions DAB.

Figure n°13 : les membres de RMI, institutions bancaires



Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

Source : <http://www.satim.dz/> membres de RMI

2.1.5 Le réseau SWIFT

Acronyme de Society for Worldwide Interbank Financial Télécommunication, usuellement traduit Société de Télécommunication Financière Interbancaire Mondiale, SWIFT est donc une société privée détenue par ses membres dont l'objet est d'assurer le fonctionnement d'un réseau international de communication électronique entre acteurs des marchés. La plupart des banques et de plus en plus d'acteurs non bancaires sont adhérentes à SWIFT.

Le SWIFT existe depuis 1973, il met à la disposition de ses participants un réseau propriétaire, sur lequel il garantit la rapidité, la sécurité, la confidentialité et l'inviolabilité de l'échanges. Le réseau SWIFT pour les opérations de banque correspondante est conçu pour répondre aux besoins des banques pour le règlement et la compensation bilatérale des paiements interbancaires.

2.1.6 E-Banking

E-Banking est un service de banque à distance par lequel la banque met à la disposition de sa clientèle de multiples canaux de distribution (internet, fax, voie vocale et MMS) à l'effet d'accéder aux informations relatives à ses comptes. Ce système avait été lancé pour la première fois en Algérie, en janvier 2010 par la BNA, CPA et la BEA.

E-Banking est un service de banque à distance par lequel la banque met à la disposition de sa clientèle de multiples canaux de distribution (internet, fax, voie vocale et MMS) à l'effet d'accéder aux informations relatives à ses comptes ce système, avait été lancé pour la première fois en Algérie, en janvier 2010²⁷ par la BNA, CPA et la BEA. La banque met en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection du service en ligne, e-Banking. La protection se fait à trois niveaux :

- Une connexion sécurisée : « le protocole http ; // » L'accès en ligne au site internet Banking est ainsi crypté pour renforcer la sécurité.
- L'utilisation d'un mot de passe : les clients souhaité utilisé le service e-Banking doivent en faire la demande dans leur agence. Un client ne peut être enregistré c- qu'une seule fois dans le système d'e-Banking doivent en faire la demande dans leur agence. Un client ne peut être enregistré qu'une seule fois dans le système d'e Banking.

Chapitre 2 : la modernisation du système de paiement

- Signature électronique rendue possible grâce au numéro d'identification : le numéro d'identification vous a été remis lors de votre souscription au service e-Banking le numéro d'identification affiche un code qui change toutes les minutes selon un algorithme relié à une horloge interne.

La combinaison de ces trois éléments (nom d'utilisateur, mot de passe, numéro d'identification) assure la meilleure sécurité des transactions bancaires électroniques.

La défaillance en matière de services de télécommunications au niveau des banques a longtemps freiné le recours au service d'E-Banking en Algérie. Mais, cela commence à s'améliorer très timidement et les banques ont une très grosse marge de progression dans ce domaine.

Conclusion

Bien que le secteur bancaire ait subi des réformes, mais il est encore sous-développé, réprimé et devient un obstacle à la croissance. Sous la pression des technologies de l'information et de la communication, le système de paiement connaît une véritable révolution. À cette fin, la Banque d'Algérie s'est engagée à formuler des réglementations et des normes pour les activités bancaires, à moderniser l'infrastructure bancaire en termes de systèmes de paiement et à renforcer les infrastructures de télécommunications associées.

Avec la mise en place de deux nouveaux systèmes modernes de paiement interbancaire à grande échelle, le premier est le système de règlement brut en temps réel (RTGS) qui fonctionne depuis février 2006. Il est utilisé pour les paiements interbancaires électroniques portant sur des sommes importantes. Le seuil minimum Pas moins de 1 million de dinars algériens (DZD) Le second type est le système de télé-compensation des paiements de masse (ATCI) a été mis en production en mai 2006 géré par le centre de paiement interbancaire (CPI).

Chapitre 3

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

Introduction

Complètement rentrée dans les mœurs en Occident, la monétique s'installe peu à peu en Afrique. En la matière, le Maroc s'inscrit comme le premier pays de l'espace francophone.

Le système financier tunisien se caractérise par des progrès significatifs en matière de banque électronique. En revanche, l'Algérie accuse un retard considérable dans ce domaine puisque la monétique algérienne se limite à la carte de retrait interbancaire et reste encore très peu répandue.

Aujourd'hui, elle est considérée comme une nécessité au plan économique, financier et social en permettant, de promouvoir le tourisme national, de réduire la circulation de la monnaie fiduciaire et donc de réduire les coûts liés à leur manipulation et de réduire les délais de recouvrement d'espèce.

Dans ce chapitre, nous allons présenter les environnements monétique des trois pays maghrébin (Tunisie, Algérie et le Maroc) et leurs évolutions au fil du temps, pour finir avec une comparaison entre ces derniers.

Section 1 Situation de la monétique en Algérie

L'économie mondiale a connu de profonds changements ces deux dernières décennies. En effet, depuis quelques années, l'ouverture du marché, l'allégement du contexte réglementaire et la rapidité des changements technologiques ont fait que les entreprises se trouvent à un niveau de concurrence, de complexité et d'incertitude plus élevé qu'avant.

L'Algérie quant à elle, se trouve actuellement dans une situation de transition. Le pays a engagé des réformes favorisant l'ouverture vers une économie de marché comme moyen de régulation de substitution aux mécanismes de la régulation par le plan. Cette transition s'effectue dans un contexte de globalisation de l'économie mondiale. Dans ce nouveau contexte, l'on assiste à une forte expansion des nouvelles technologies, notamment dans le secteur des services (Informatique, Télécommunications, Internet ...). Grâce à ces avancées technologiques, les transactions économiques sont devenues beaucoup plus faciles et rapides et c'est dû essentiellement au développement du « commerce électronique ». Véritable moteur

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

de cette nouvelle économie, le commerce électronique constitue un remarquable levier de compétitivité pour les entreprises et un nouvel espace pour les consommateurs.

Dans les années à venir, la croissance et la rentabilité des entreprises dépendront très probablement de la capacité à introduire ces nouvelles technologies émergentes et à adopter les nouvelles méthodes de transactions commerciales. De ce fait, les banques Algériennes, ont mis un nouveau moyen de paiement, le paiement électronique dit aussi le paiement par carte bancaire, qui certes, ne s'est pas encore globalisé au sein de la population. Ce moyen de paiement électronique constitue la base du e-commerce, car l'internaute va entrer les informations de sa carte bancaire (en plus d'un mot de passe confidentiel) quand il effectuera un achat sur un site marchand. Contrastant avec une expansion très rapide et un succès grandissant en Amérique du Nord et en Europe, le commerce électronique est quasi absent dans les pays en voie de développement. Il en est ainsi pour l'Algérie, où le E-commerce ne semble pas trouver un terrain favorable à son développement. Pourtant il serait essentiel pour nos entreprises d'utiliser ce mode d'échange commercial afin qu'elles puissent rivaliser au niveau international. Cependant, ceux qui empêchent les entreprises algériennes, de franchir véritablement le pas est une question de sécurité et de rentabilité.

Le paiement électronique en Algérie a été officiellement introduit dans le système de paiement algérien en 1989. Certaines banques ont mis en œuvre la première étape de cette partie en 1990, en particulier dans les cas de BEA, BNA et CPA ayant déjà des cartes bancaires à cette époque. La plupart des banques ont envisagé d'adopter les services bancaires électroniques à des moments différents, la première fois remonte à 1975. Cependant, les deux guichets automatiques installés en 1975 n'ont fonctionné que pendant une courte période. Plus tard, d'autres tentatives ont été faites, mais elles étaient encore au stade expérimental et certains projets sont apparus, notamment parmi ces expériences réussies on citera l'expérience du⁵⁸ :

- Le CPA a commencé son activité monétique en 1989 par l'adhésion à Visa internationale en qualité de membre principal émetteur et acquéreur, et en 1990 à l'adhésion à Mastercard international en qualité d'acceptant. Le CPA émet aujourd'hui des cartes Visa internationale à puce aux normes EMV (Europay, Mastercard, Visa) ;

⁵⁸ www.reporters.dz, Lancée formellement en 1975 à l'ère de socialisme triomphant : la monétique le parent pauvre du système bancaire algérien

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

- La BADR s'est équipée d'une solution monétique qui permet la gestion d'une carte de retrait privative pour les clients salariés domiciliés dans les agences BADR ;
- La BEA a pris en charge la gestion d'une carte pétrolière prépayée et rechargeable pour l'achat de carburant auprès des stations de service Naftal en remplacement des bons d'essence ;
- Algérie poste occupe une place importante, vu le nombre de cartes qu'elle a émis et le parc DAB dans son réseau.⁵⁹

Après des initiatives individuelles, les banques algériennes ont rapidement compris que l'existence de plusieurs centres de traitement indépendants entraînerait un double investissement, des coûts de fonctionnement élevés et entraverait l'interopérabilité entre les banques et les cartes.

Dans ce cadre, ils ont décidé de mettre en place un projet national de paiement électronique en sélectionnant un ensemble de ressources : c'est la naissance de SATIM (Interbank Monetary Exchange Organisation). Actuellement, l'activité de banque électronique consiste en un réseau national composé de CCP, CNEP-Bank, BNA, BDL, CNMA, BEA, BADR, CPA, ELBARAKA, Société Générale, BNP, AGB, NATIXIS, Gulf Bank, ARAB Bank, The composition de ABC Bank, Housing Bank, Franz Bank. L'adhésion de ces institutions financières au RMI (réseau monétique interbancaire)⁶⁰ se concrétise par :

- La signature d'une convention interbancaire ;
- La signature de contrats de coopération liés aux services offerts par le RMI ;
- Le respect des spécifications techniques éditées par le RMI (gestion de fichiers porteurs, délais...).

1.1 Emissions des cartes

À partir de 1996, la SATIM a mis à la disposition de ses adhérentes (BNA, BDL, CPA, BADR, BEA, CNEP-Banque, EL BARAKA, CNMA et Algérie Poste) des cartes de retrait interbancaires. En 1998, le retrait d'espèces a démarré à partir des distributeurs automatiques

⁵⁹ LAZREG MOHAMMED, « Développement de la monétique en Algérie : réalités et perspectives », thèse doctorat, 2015, université Tlemcen, p.64

⁶⁰Magazine de la monétique, SATIM, Année 2010

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

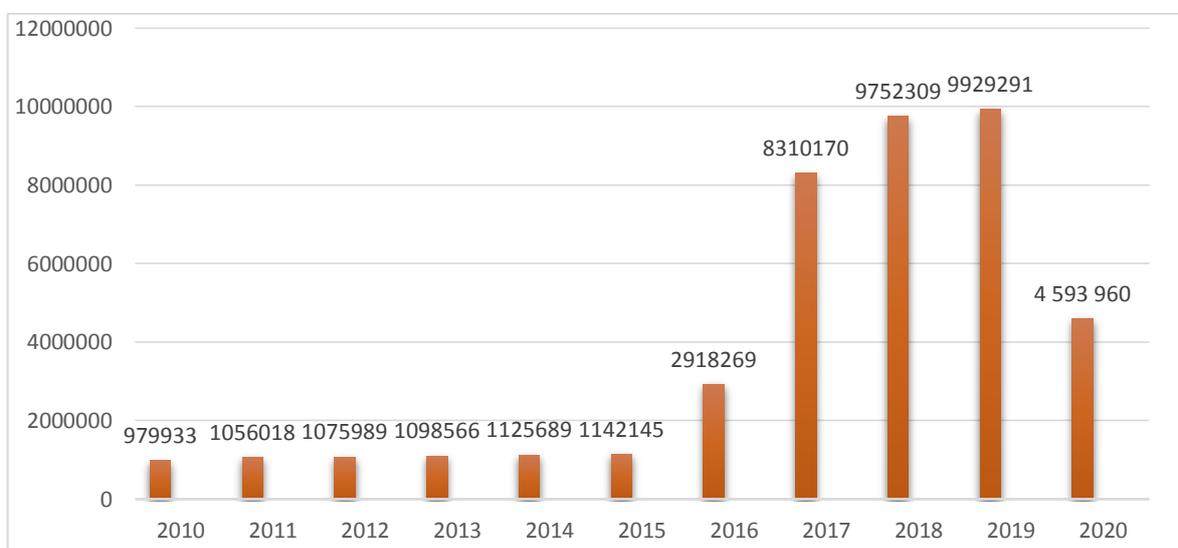
de billets par un réseau monétique interbancaire. D'autres institutions financières sont en cours d'adhésion.

Tableau N°04 : Evolution de cartes interbancaire CIB en Algérie

Année	Cartes
2010	9 79933
2011	1 056 018
2012	1 075 989
2013	1 098 566
2014	1 125 689
2015	1 142 145
2016	2 918 269
2017	8 310 170
2018	9 752 309
2019	9 929 291
2020	4 593 960

Source : Données collectées par l'E-paiement et la GIE Monétique

Graphique N°01 : Evolution des cartes interbancaires (CIB) en Algérie



Source : Établi à partir des données du tableau précédent.

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

Le graphique ci-dessus permet de constater que :

Le nombre de cartes interbancaires fluctue d'une année à une autre. En effet, entre 2010 et 2013, le nombre de cartes émises augmente en passant de 9 79933 cartes en 2010 à 1 098 566 cartes en 2013. Cependant, ces chiffres ont connu une augmentation de 1,9% au cours des années 2014 et 2015 atteignant respectivement 1 125 689 et 1 142 145 cartes. En 2016, ces cartes ont connu une augmentation, arrivant au seuil qui représente 2 918 269 cartes. Entre 2017 et 2019, le nombre de cartes s'est évalué à 8 310 170 et 9 929 291, puis une chute en 2020 jusqu'à 4 593 960 transactions.

Il y a une évolution timide des cartes au fil des années et que même après une durée de 10 ans, il n'y a pas eu une évolution importante, on conclut donc que la monétique peine à se généraliser en Algérie, malgré les efforts de la SATIM.

Le nombre total de cartes interbancaires en circulation est de 10.712.133, (+7,49% par rapport au 1er trimestre 2021). Ce chiffre est réparti comme suit :

Le nombre de cartes CIB est de 1.681.995 cartes.

Le nombre de cartes d'affaires est de 25.990 cartes.

Le nombre de cartes entre Epargne, Visa et MasterCard est de 1.640.929 cartes.

Le nombre de cartes EDAHABIA est de 7.363.219 Cartes. 70% des cartes en circulation sont actives.

1.2 Parc DAB (Distributeurs Automatiques de Billets)

Les DAB et intégrés au réseau monétique interbancaire permettent aux porteurs de la carte CIB d'effectuer des retraits d'espèces et la consultation du solde 24h/24, 7j/7 avec une facilité de manipulation et une sécurité totale des transactions via le standard EMV.

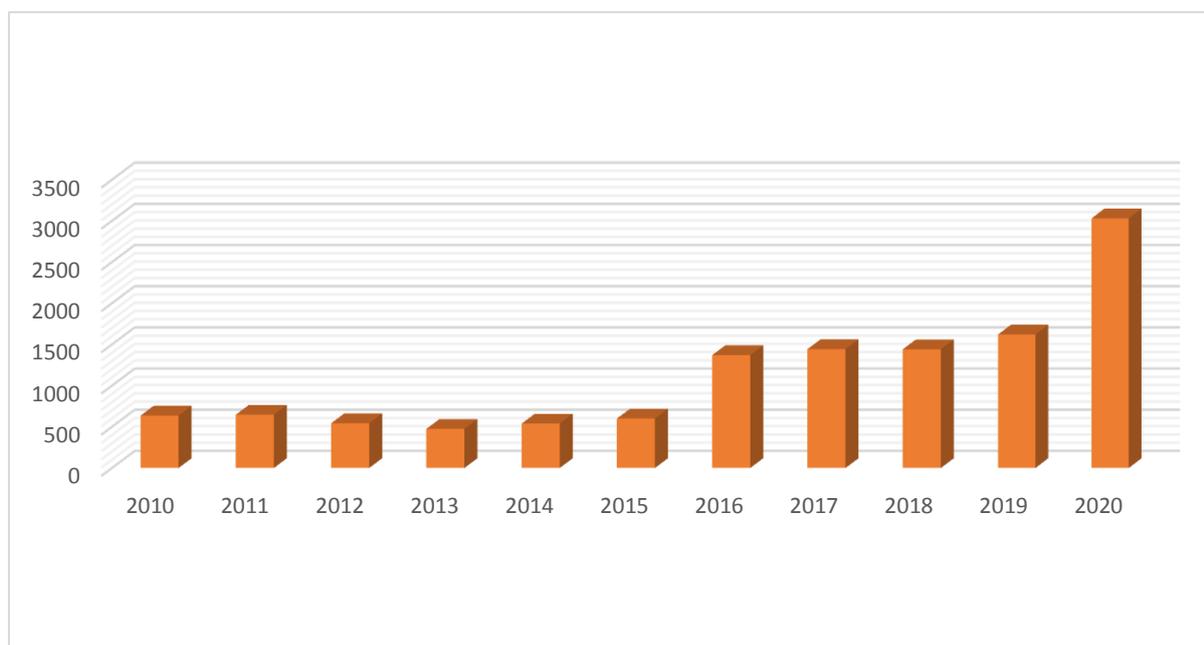
Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Étude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

Tableau N°5 : Evolution des DAB en Algérie

Année	Nombre de DAB installé
2010	636
2011	647
2012	543
2013	475
2014	539
2015	600
2016	1 370
2017	1 443
2018	1 441
2019	1 621
2020	3 030

Source: Données collectées par la GIE Monétique.

Graphique N°02 : Evolution des DAB en Algérie



Source : Établi à partir des données du tableau précédent.

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

Le graphique n°2 indique l'augmentation du nombre de DAB à l'échelle nationale entre l'année 2010 et 2011 respectivement de 636 à 647 DAB. Ces chiffres ont par la suite connu une baisse au cours des deux années 2012 et 2013 corrélativement à la cessation d'activité de certains équipements qui enregistre des pannes répétitives.

De 2014 jusqu'à 2020, le nombre de DAB installés s'est amélioré, passant respectivement de 539 à 3030 DAB. Cette progression montre que la SATIM a déployée des efforts pour couvrir tout le territoire algérien de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), afin d'accélérer le développement du système monétique interbancaire.

Le parc national des guichets/distributeurs automatiques de billets GAB/DAB est composé de 3.030 automates (+0,17% par rapport au 1er trimestre 2021). L'activité "Retrait" au moyen des cartes interbancaires, sur ATM, a totalisé 17.225.208 transactions valides (+4,01%). Le montant des retraits au moyen des cartes interbancaires, sur ATM, s'élève à 349.692.202.000 dinars (+21,01%).

1.3 Affiliation des commerçants

La SATIM et les banques offrent aux commerçants la solution du paiement de proximité à travers la carte CIB pour l'acceptation des transactions financières sur les Terminaux de Paiement électronique (TPE), cette solution permet la sécurité des transactions via le standard EMV et la sécurité des personnes contre les vols, les agressions et la fausse monnaie à travers l'utilisation d'un code confidentiel. Les sommes perçues sont directement et automatiquement versées sur le compte du commerçant et les délais du crédit du compte du commerçant sont très court.

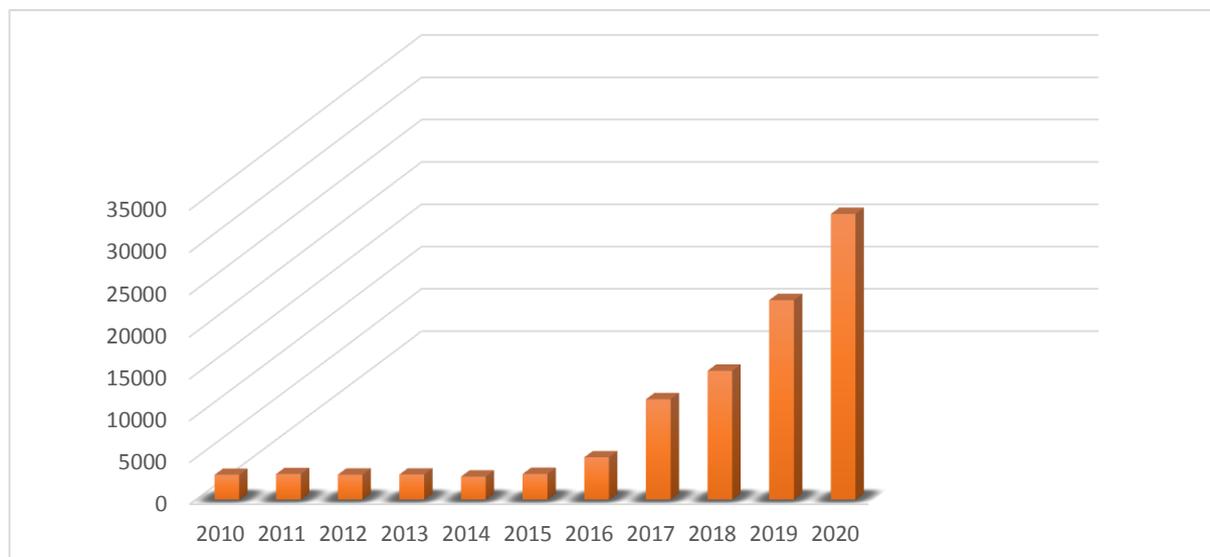
Tableau N°06 : Evolution des TPE en Algérie

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de TPE	2 946	3 047	2 965	2 985	2 737	3 049	5 049	11 985	15 397	23 762	33 945

Source : Données collectées par la GIE Monétique

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

Graphique N°03 : Evolution des TPE en Algérie



Source : Établi à partir des données du tableau précédent.

D'après le graphique ci-dessus on remarque une légère régression durant les années 2013 et 2014 atteignant respectivement 2985 et 2737 TPE qui est dû aux pannes et au non renouvellement de contrat de certains commerçants.

Ces chiffres ont ensuite connu une augmentation remarquable à la fin de l'année 2017, arrivant à 11985 TPE, cela démontre la volonté de généraliser le paiement électronique par les autorités algériennes afin que la carte interbancaire soit plus utilisée par les porteurs. Mais reste « insuffisant » pour couvrir l'ensemble des commerçants. La loi de finances de 2018 obligeait les commerçants à avoir un TPE, la loi de finances de 2020 a étendu cette obligation à tout « instrument de paiement électronique ».

Ce parc a également été modernisé afin de s'adapter à la norme EMV (Europay, MasterCard, Visa), avec l'introduction de la carte à puce, permettant des paiements plus sécurisés. Actuellement, en Algérie toutes les transactions de paiement sont traitées par les terminaux EMV.

Le nombre de terminaux de paiement électronique (TPE) a évolué de près de 30% sur un an à la fin du 1er trimestre 2021, mais demeure faible par rapport à la densité du tissu

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Étude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

économique national contre 38.144 terminaux⁶¹. Même si le parc des TPE a été renforcé par 8.675 nouveaux équipements mis en exploitation, entre mars 2020 et mars 2021, ce chiffre reste insuffisant, au vu du nombre global des commerçants enregistré au niveau du Centre national du registre de commerce (CNRC) qui a atteint fin février dernier 2.145.067 commerçants.

1.4 Nombre de transactions en 2020

Le tableau suivant illustre le processus des transactions réalisées par carte CIB en Algérie

Tableau N°07 : Nombre des transactions par carte CIB réalisés en 2020

Secteur	Nombre de transactions
Télécoms	4.210.284
Transports	11.350
Assurances	4.845
Electricité/Eau	85.676
Services administratifs	68.395
Prestataires de service	213.175
Vente de biens	235
Nombre total des transactions	4.593 960

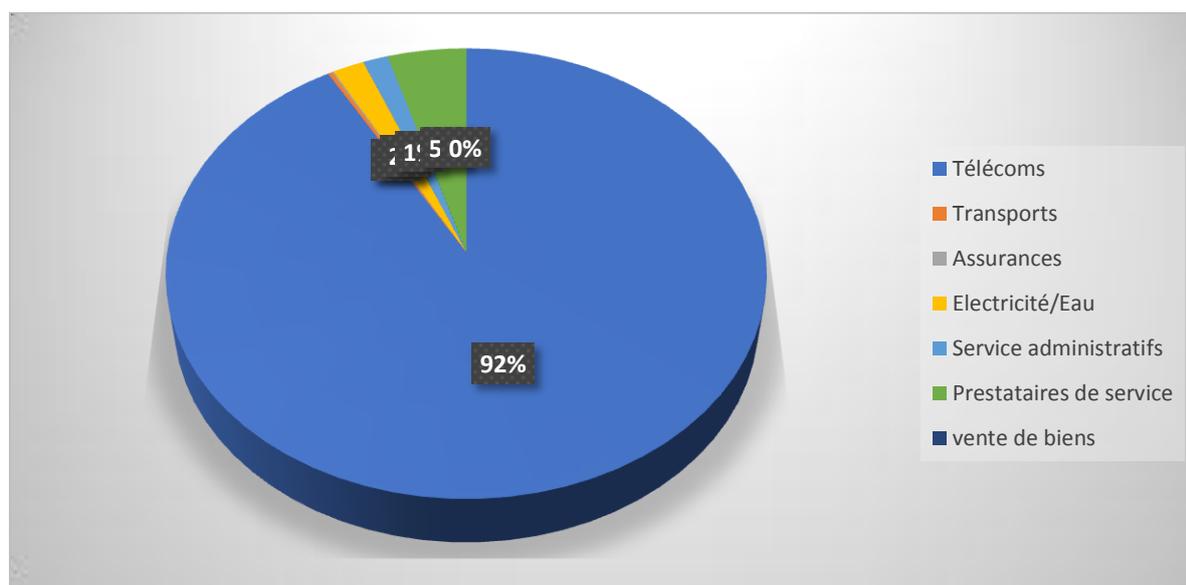
Source : <https://www.algerie-eco.com/>

D'après les chiffres du GIE Monétique, les transactions par Internet ont quintuplé en 2020 pour atteindre 4.593.960 de transactions avec un montant global de 5,423 milliards de dinars contre 873.679 transactions et 1,576 milliards de dinars en 2019.

⁶¹<https://www.djazairss.com/>

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

Graphique n°4 : Nombre des transactions par carte CIB réalisés en 2020



Source : Etabli à partir des données du tableau précédent.

Le graphique n°4 montre le nombre de transactions des CIB par secteurs :

Le secteur des télécoms a généré le plus de transactions avec un total de 4.210.284. Le règlement des factures d'électricité et d'eau figure à la troisième position, ayant généré 85.676 paiements en ligne. Alors que les activités liées aux services administratifs viennent en quatrième position du classement des secteurs qui ont engendré des paiements électroniques, avec pas moins de 68.395 transactions.

Le montant globale des paiements via internet en Algérie a enregistré une évolution « considérable » au terme du premier trimestre 2021 de l'ordre de 247,8% sur un an, cette augmentation résulte d'une hausse du nombre total des transactions effectuées par des porteurs de cartes interbancaires (CIB) et celles d'Algérie Poste (Edahabia), qui a atteint 1.782.213 transactions durant le premier trimestre de l'année en cours, alors qu'il s'établissait à 4.210.284 opérations sur la même période de 2020, soit une évolution de plus de 340,65%. Le secteur des télécoms a généré le plus de transactions avec un total de 1.619.622 opérations pendant les mois de janvier, février et mars 2021, suivi par celui des prestataires de services (réservations d'hôtel, formations, etc.) qui a enregistré 97.677 transactions, toujours d'après le GIE Monétique.

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

2.1 Les contraintes liées au développement de la monétique en Algérie

La monétique en Algérie fait face à des limites qu'on peut présenter selon les domaines suivants :

Domaine réglementaire ; Domaine technique ; Domaine commerciale ; Domaine économique.

➤ **Domaine réglementaire**

Lois et textes réglementaires : vide juridique en matière de réglementation.

➤ **Domaine technique**

- Réseau de télécommunication : le réseau actuel X2531 est sous dimensionné et pose donc un problème de disponibilité.
- Equipements et moyens : restent encore insuffisants, surtout dans la perspective de déploiement aux clients de la banque. De plus, on relève quelques problèmes de maintenance pour certains automates. Qualification du personnel : les banques doivent organiser des séminaires et des formations de leur personnel dans le domaine informatique et technique.

➤ **Domaine commerciale**

- Culture monétique : Manque de culture monétique.
- Politique commerciale : quasi absente en même temps que le plan marketing. La clientèle potentielle reste encore méfiante et très ancrée aux espèces.

➤ **Domaine économique**

- Tourisme : compte tenu de la situation instable que vit le pays, le tourisme n'est pas encore prêt à se développer.
- Revenu moyen : lorsque les revenus moyens sont faibles, le coût annuel de la carte associé au coût unitaire par opération peut être considéré comme onéreux et décourage le client.

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

Section 2 Situation de la monétique en Maghreb : en Tunisie et Maroc

1 situation de la monétique en Tunisie

L'histoire de la monétique en Tunisie remonte aux années 70⁶². Elle s'est développée dans un premier temps pour répondre à la demande d'une clientèle étrangère qui souhaitait payer par le biais de cartes bancaires. Ce système était géré par les organismes internationaux qui affiliaient les commerçants pour l'acceptation de la carte étrangère.

Signalons que les changements de la sphère économique et financière ont touché le mouvement des capitaux et notamment les systèmes de paiement. Le développement de ces systèmes a toujours préoccupé la Banque Centrale Tunisienne (BCT). Cette dernière a mis en place un système intégré, dont le premier aspect relatif à la télé compensation, ainsi que des systèmes de transfert de gros montants.

En revanche, l'utilisation des cartes bancaires pour le paiement domestique reste encore marginale par rapport aux autres moyens, et les porteurs de cartes de paiement ne représentent que 4% de la population bancarisée. Pour combler ce retard, la Société Monétique de Tunisie fut créée en 1989.

Cet organisme, chargé de la gestion du réseau et de l'élaboration de la stratégie de développement de la monétique, vise les objectifs suivants :

- Promouvoir le développement et l'utilisation de la carte de paiement par les nationaux tunisiens ;
- Promouvoir l'acceptation des cartes en Tunisie, en paiement des dépenses effectuées par les touristes, hommes d'affaires, émises par les grands organismes internationaux ;
- Mettre en œuvre l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement des systèmes monétique dans ses diverses composantes : marketing, maîtrise des technologies, automatisation des procédures bancaires, rapidité des transactions, économies des flux financiers, etc.
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens destinés à traiter ou assurer les transferts et la maîtrise des technologies nécessaires pour :

⁶² www.bct.gov.tn, « Le développement de la monétique en Tunisie »,

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

- Les rapatriements et transferts électroniques des fonds ;
- L'acquisition, l'adaptation et la création de logiciels ;
- La mise à la disposition des banques d'un très haut niveau de sécurité par l'utilisation de nouvelles techniques ;
- La formation aussi bien des cadres bancaires que des usagers à la monétique.

La Société de Monétique-Tunisie dispose d'une infrastructure informatique et des moyens techniques adaptés aux besoins des traitements qui lui sont demandés par les banques. Elle dispose d'un centre d'embossage et d'encodage des cartes à pistes et à puce :

Le centre permet la personnalisation (embossage et encodage) des cartes pour le compte des banques tunisiennes et étrangères, conformément aux normes techniques Visa et Mastercard qui ont conféré leur agrément au centre.

- Le centre permet la personnalisation d'environ 50 000 cartes à piste et à puce, par jour.
- Le centre est doté des équipements adéquats : lignes téléphoniques, télex, terminaux reliés au serveur de la SMT, et par-delà aux systèmes internationaux Visa et Mastercard.
- Le centre fonctionne 24H/24H et 7J/7 pour permettre aux commerçants affiliés des banques de demander des autorisations sur des cartes locales ou étrangères.
- Des lignes d'appel téléphoniques sont à la disposition des commerçants des banques.
- Le centre permet le traitement de toutes les transactions issues des cartes bancaires, en vue de préparer la compensation, tant au niveau national qu'au niveau des systèmes internationaux.
- Le centre permet aussi le suivi des différentes étapes d'une transaction : présentation, rejet, etc.

Le programme de développement de la monétique, adopté en 2001, a mis l'accent sur l'utilisation de la carte bancaire, tant son utilisation présente plusieurs avantages notamment au niveau de la baisse du volume des billets et monnaies en circulation et de la compression du coût d'utilisation. Pour atteindre ces objectifs, les autorités monétaires insistent sur la nécessité de migrer vers la carte à puce.

L'activité de la monétique s'est caractérisée par une consolidation de ses principaux indicateurs durant l'année 2019. Cette progression a dégagé l'émergence d'une nouvelle culture en faveur des moyens de paiement modernes.

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

1.1. Emission des cartes

Le rythme d'émission des cartes s'est renforcé durant l'année 2020 (septembre) en portant le nombre total à 5 699 046 cartes contre 5 500 366 à la fin de 2019, soit une augmentation de 198 680 cartes.

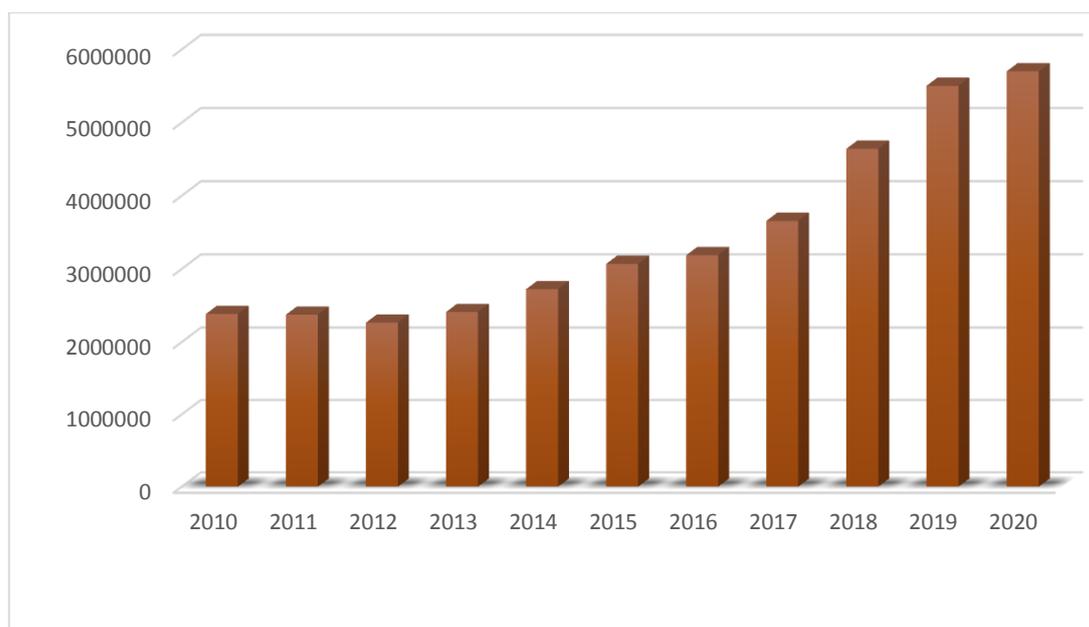
Tableau N°08 : Evolution de la carte interbancaire en Tunisie

Année	Nombres des cartes émises
2010	2 382 315
2011	2 373 415
2012	2 264 620
2013	2 408 921
2014	2 721 166
2015	3 066 792
2016	3 185 935
2017	3 655 026
2018	4 640 237
2019	5 500 366
2020	5 699 046 (Septembre)

Source: Documents publiées par l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et Établissements Financiers (A.P.T.B.E.F).

Graphique N°05 : Evolution de la carte interbancaire en Tunisie

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Étude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc



Source : Établi à partir des données du tableau précédent.

1.2 Parc DAB (Distributeurs Automatiques de Billets)

Le parc DAB s'est consolidé au cours de l'année 2020 par l'implantation de 69 nouvelles unités. Le nombre de DAB s'est élevé à 29 23 unités contre 28 54 à la fin de 2019, soit une augmentation de 160 unités.

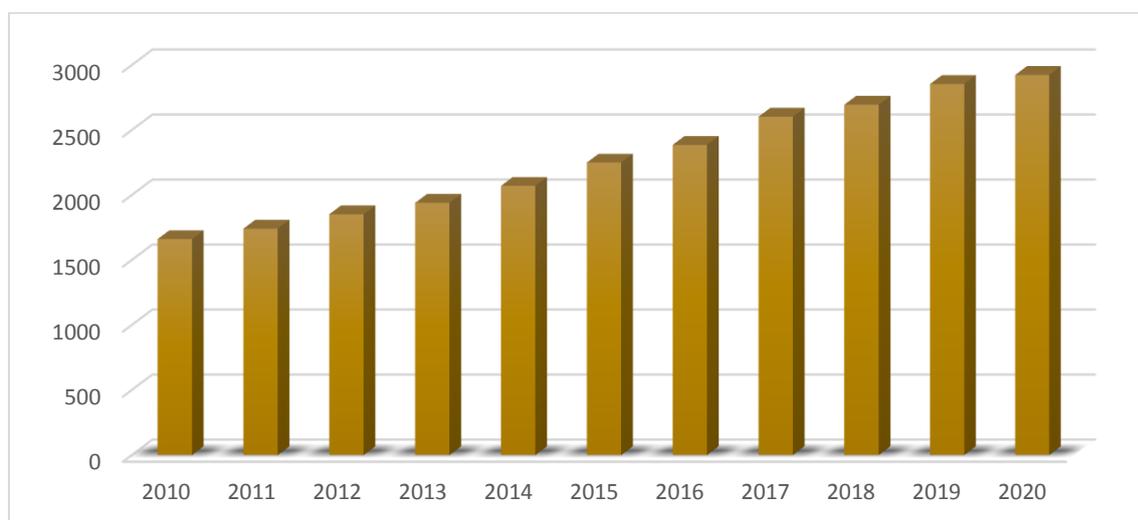
Tableau N°9 : Evolution des DAB en Tunisie.

Année	Nombres des DAB
2010	1 660
2011	1 741
2012	1 851
2013	1 939
2014	2 070
2015	2 249
2016	2 385
2017	2 602
2018	2 694
2019	2 854
2020	2 923

Source : Documents publiées par l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et Établissements Financiers (A.P.T.B.E.F).

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Étude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

Graphique N°06 : Evolution des DAB en Tunisie



Source : Établi à partir des données du tableau précédent.

1.3. Affiliation des commerçants

Le nombre de TPE installés chez les commerçants a atteint 25 526 unités au titre de l'année 2020 (fin septembre), enregistrant une augmentation de 1 946 unités par rapport à la fin de l'année 2019.

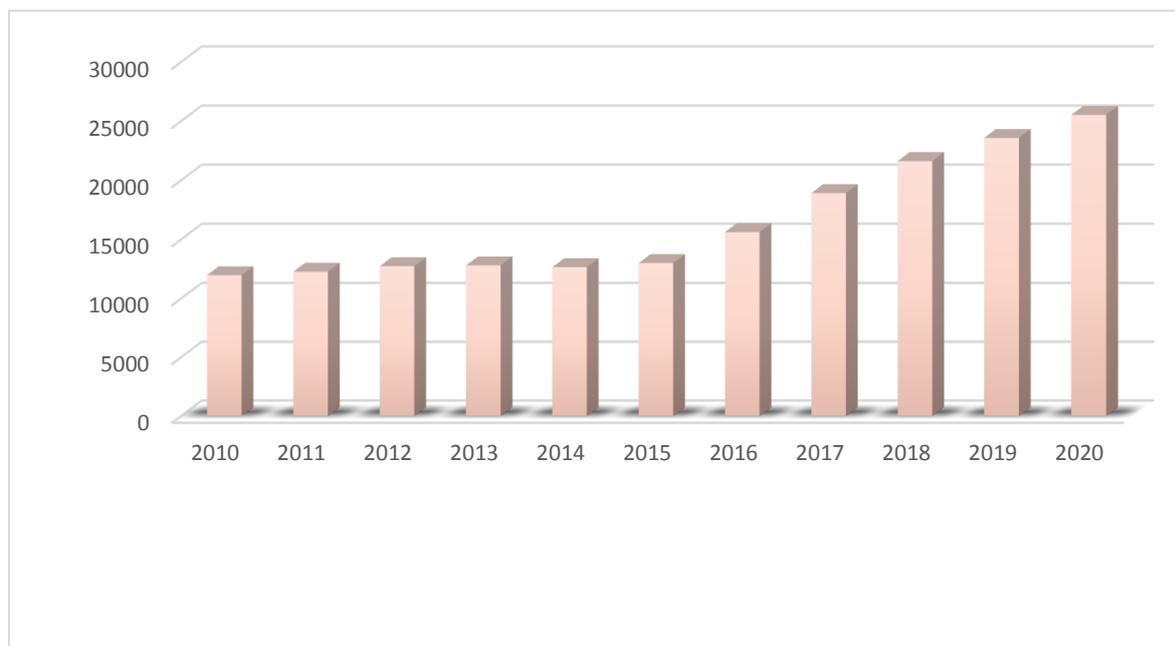
Tableau N°10 : Evolution des TPE en Tunisie

Année	Nombres des TPE
2010	11 968
2011	12 269
2012	12 728
2013	12 797
2014	12 655
2015	12 991
2016	15 624
2017	18 919
2018	21 622
2019	23 580
2020 (septembre)	25 526

Source : Documents publiées par l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et Établissements Financiers (A.P.T.B.E.F).

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Étude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

Graphique N°07 : Evolution des TPE en Tunisie



Source : Établi à partir des données du tableau précédent.

1.4. Nombre de transactions

Le nombre de transactions réalisées en Tunisie a évolué à un rythme soutenu puisqu'il a atteint 71,6 millions d'opérations au titre de l'année 2017 contre 64,7 au titre de l'année 2016, enregistrant une augmentation de 6,9 millions de transactions.

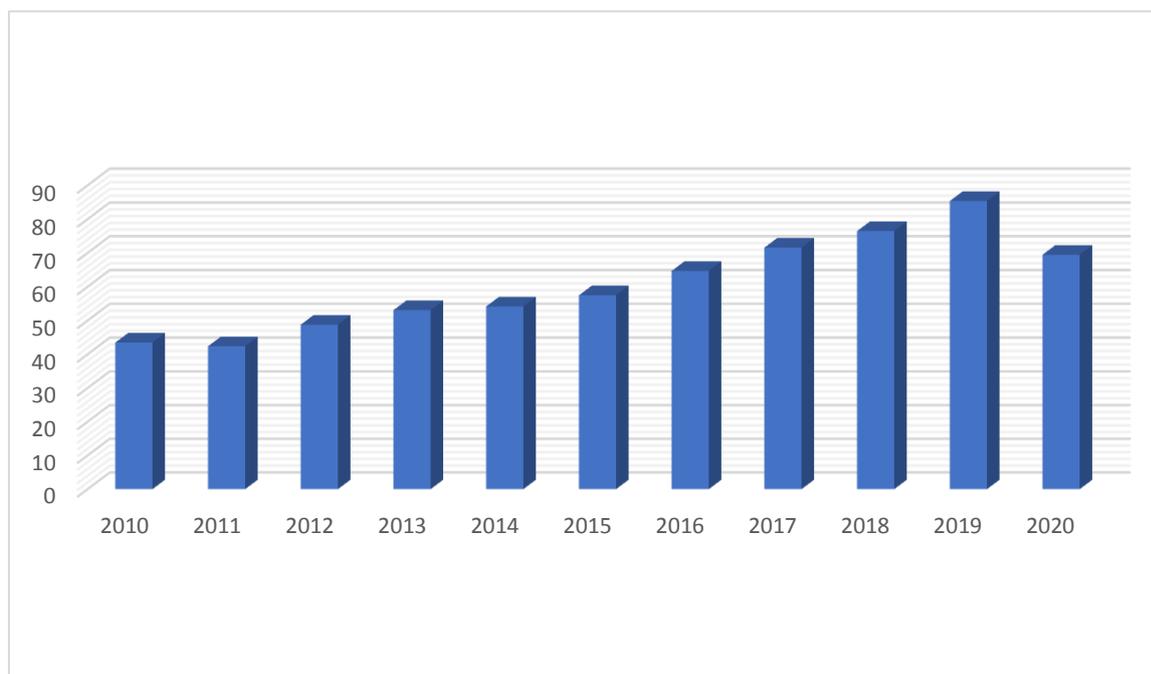
Tableau N°11 : Evolution des transactions totales en Tunisie

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre globale des transactions	43,5	42,4	48,8	53,1	54,2	57,5	64,7	71,6	76,5	85,4	69,5

Source : Documents publiés par l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et Établissements Financiers (A.P.T.B.E.F).

Graphique N°08 : Evolution des transactions totales en Tunisie

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Étude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc



Source : Établi à partir des données du tableau précédent.

2 Situation de la monétique en Maroc

La monétique⁶³ est considérée depuis longtemps comme un secteur d'avenir au Maroc et la clé du bien-être bancaire aussi bien pour les particuliers, les professionnels que pour les institutions. Le développement de la monétique progresse en étroite corrélation avec le taux de bancarisation. Cette dernière doit donc d'abord être généralisée pour que l'utilisation de l'offre monétique puisse devenir un réflexe. Si le Maroc est le pays d'Afrique le plus avancé dans ce domaine, c'est parce que de gros efforts ont été déployés, impulsés par le Centre monétique interbancaire (CMI) à travers de continuelles campagnes de sensibilisations. Il y a aussi, bien sûr, le fort climat concurrentiel dominant la scène bancaire et financière marocaine qui fait que le secteur de la monétique avance à un grand rythme sur la voie des innovations.

Les cartes utilisées au Maroc sont des cartes à piste et à puce. Elles peuvent être classées en trois catégories selon les fonctions qu'elles remplissent :

- les cartes de retrait d'espèces ;
- les cartes de paiement ;

⁶³<https://www.cmi.co.ma/>

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

- et les cartes de crédit.

La naissance du Centre Monétique Interbancaire (CMI) est l'aboutissement d'un processus continu de maturation. En effet, la monétique marocaine a connu une montée en charge progressive, depuis 1976, année de début d'acceptation des factures de paiement manuelles par les grands commerces dans les hôtels. En l'an 2000, le paysage monétique marocain était constitué de 4 centres, particulièrement interopérables, traitant pour le compte de 12 banques et 3 sociétés de crédit. A cette date, les banques ont décidé la création du CMI et lui ont fixé les principaux objectifs suivants :

- assurer une interopérabilité Paiement et Retrait optimale ;
- effectuer la mise à niveau de l'infrastructure TPE en rationalisant les investissements ;
- lutter efficacement contre la fraude en instaurant une vigilance continue ;
- pérenniser le développement équilibré de l'acquisition Paiement.

Constitué juridiquement en Société Anonyme en 2001, le CMI a mis à profit la période des années 2002 et 2003, pour la mise en place d'un centre de traitement monétique :

- certifié par les organismes internationaux Visa, Mastercard, Amex, Diners et JCB pour le traitement des cartes étrangères ;
- interconnecté avec les systèmes monétiques de l'ensemble des banques marocaines pour le traitement des autorisations, « temps réel », et la compensation des transactions monétiques ;
- doté de capacités lui permettant d'accompagner le développement rapide de la monétique marocaine.

Le Centre monétique interbancaire joue 2 rôles principaux :

- Acquéreur Paiement : gère la relation monétique avec les commerces marocains tant au niveau commercial qu'au niveau technique ;
- Plateforme d'interopérabilité Retrait : permet le traitement de retraits interbancaires marocains.

Plusieurs campagnes nationales pour une meilleure utilisation de la carte bancaire sont initiées par Bank Al-Maghreb, le Groupement professionnel des Banques au Maroc

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

(GPBM) et le Centre monétique interbancaire (CMI), l'objectif est de faire des cartes bancaires un moyen de retrait et de paiement et de prémunir contre les risques de fraudes.

Le Maroc est classé largement devant au Maghreb sur le secteur de la monétique. C'est ce qu'ont révélé les statistiques de ce secteur, qui ont consacré le royaume, première place économique cliente et usager de ces nouveaux moyens de paiement.

2.1 émissions des cartes

Les cartes émises par les banques marocaines selon CMI ont atteint en mars 2020 un encours de 16 597 133 millions de cartes contre 15 589 130 fin 2019 soit une augmentation de 1,9%.

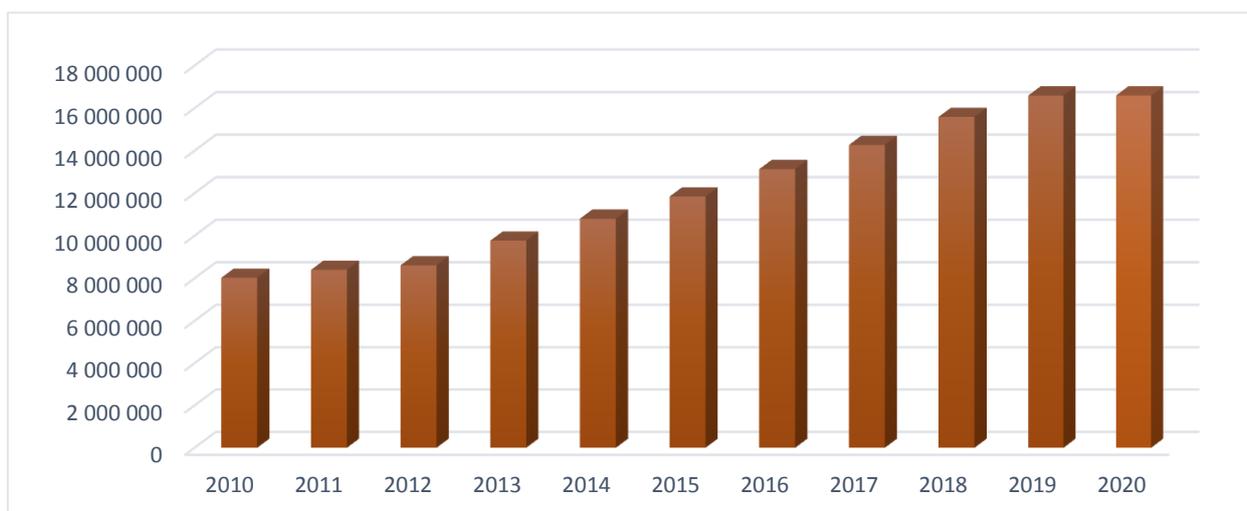
Tableau n°12 : Evolution de cartes interbancaires au Maroc

Année	Nombres des cartes interbancaires
2010	6 917 049
2011	8 028 430
2012	8 397 983
2013	8 614 326
2014	9 772 192
2015	10 806 947
2016	11 848 827
2017	13 137 879
2018	14 273 083
2019	15 589 130
2020 (septembre)	16 597 133

Source : statistiques données par le CMI.

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

Graphique N°09 : Evolution de la carte interbancaire en Maroc



Source : établir depuis le tableau précédent.

2.2. Parc DAB (Distributeurs Automatiques de Billets)

Le parc DAB s'est consolidé au cours de l'année 2020 par l'implantation de 125 nouvelles unités. Le nombre de DAB s'est élevé à 7 738 unités contre 7 613 à la fin de 2019, soit une augmentation de 324 unités.

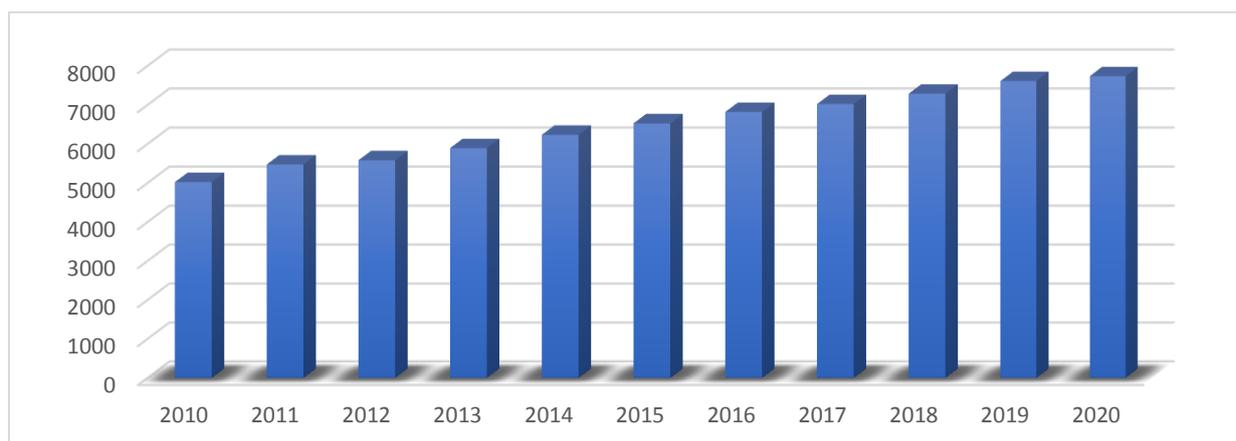
Tableau N°13 : Evolution des DAB en Maroc.

Année	Nombres des DAB
2010	5 024
2011	5 476
2012	5 584
2013	5 895
2014	6 234
2015	6 529
2016	6 821
2017	7 023
2018	7 289
2019	7 613
2020 (septembre)	7 738

Source : statistiques données par le CMI.

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

Graphique N°10 : Evolution des DAB en Maroc



Source: Etablie à partir de tableau précédent.

L'extension du réseau GAB s'est ralentie avec l'installation de seulement 125 nouveaux GAB durant la période des 9 premiers mois de 2020, permettant au réseau d'atteindre 7.738 GAB, soit une extension de +1,6% par rapport au 31/12/2019.

Section 3 : Comparaison des indicateurs de la monétique en Algérie, Maroc et en Tunisie

Dans ce point, nous allons comparer la situation de la monétique entre les trois pays par les éléments suivants :

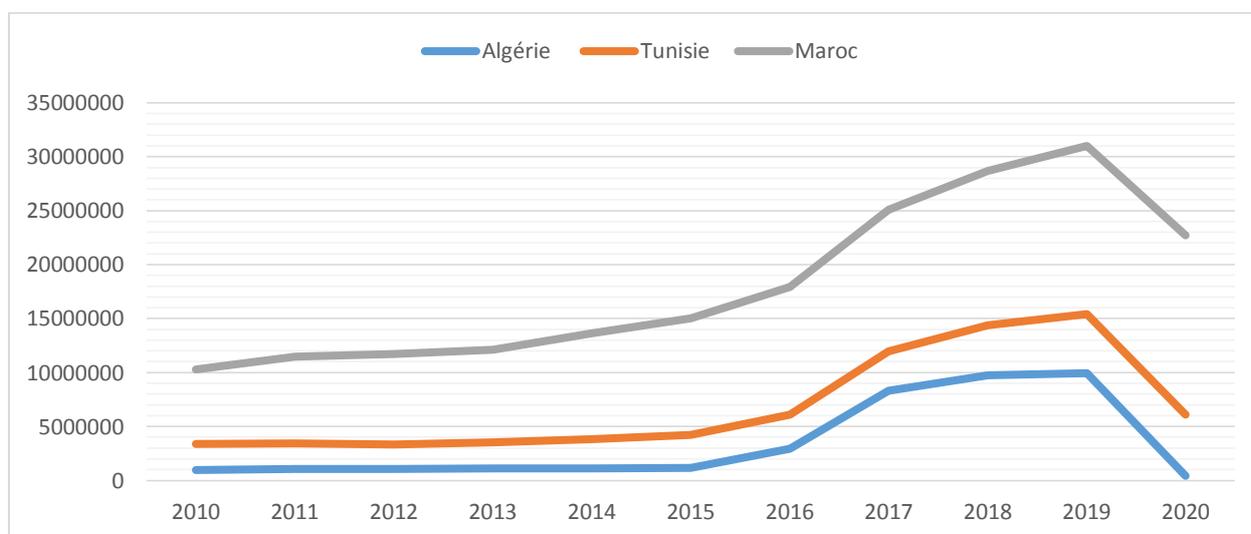
- L'évolution des cartes bancaires ;
- L'évolution des Distributeurs automatiques de billets.

1 Evolution des cartes bancaires en Algérie, Maroc et en Tunisie

Les trois courbes, concernant le nombre de cartes en circulation, sont croissantes mais avec des taux moyens de croissance annuels différents 12,3% pour la Tunisie, 4,6% pour le Maroc et 1,7% pour l'Algérie.

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

Graphique N°11 : Evolution du nombre des cartes en Algérie et en Tunisie



Algérie	Tunisie	Maroc
9 799 333	2 382 315	6 917 049
1 056 018	2 373 415	8 028 430
1 075 989	2 264 620	8 397 983
1 098 566	2 408 921	8 614 326
1 125 689	2 721 166	9 772 192
1 142 145	3 066 792	10 806 947
2 918 269	3 185 935	11 848 827
8 310 170	3 655 026	13 137 879
9 752 309	4 640 237	14 273 083
9 929 291	5 500 366	15 589 130
4 593 960	5 699 046	16 597 133

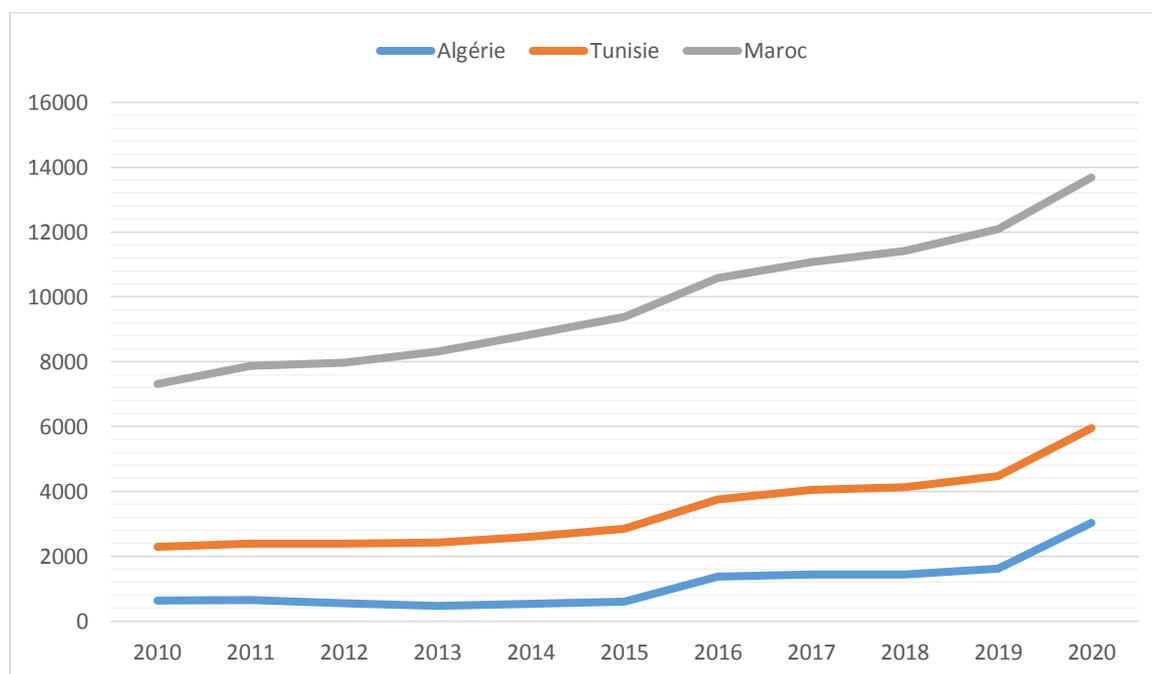
Source : Etabler par nos soins.

Si on prend par exemple l'année 2019 on remarque que le nombre de cartes en Tunisie est de 5 500 366 cartes contre 9 929 291 cartes en Algérie soit (un écart de 4 428 925 cartes). Cependant, en Maroc 15 589 130 cartes, un écart de 5 659 839 cartes. Mais après la crise sanitaire de COVID-19 toutes transactions a été diminuée.

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

2 Evolution des DAB en Algérie, Maroc et en Tunisie

Graphique N°12 : Evolution des DAB en Algérie et en Tunisie



Algérie	636	647	543	475	539	600	1 370	1 443	1 441	1 621	3 030
Tunisie	1 660	1 741	1 851	1 939	2 070	2 249	2 385	2 602	2 694	2 854	2 923
Maroc	5 024	5 476	5 584	5 895	6 234	6 529	6 821	7 023	7 289	7 613	7 738

Source : Etabler par nos soins.

3 Etude comparative de la monétique (Algérie, Maroc, Tunisie) :

Après l'étude comparative entre le système tunisien, marocain et algérien présentée ci-dessus, on a remarqué que le niveau de la monétique en Tunisie et au Maroc est plus développé par rapport à celui de l'Algérie. Ce décalage en matière de temps et de volume peut être justifié par l'importance accordée à cette activité par chaque pays.

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

L'envergure des réformes entreprises par la Tunisie et le Maroc au profit de leurs systèmes financiers sont établis comme suit :

- La volonté politique est manifestée à travers l'intérêt qu'accordent les plus hautes instances des deux pays (le Maroc et la Tunisie) qui considèrent que la monétique comme un axe stratégique du développement économique et social.
- Présence accrue des sociétés internationales telles que MasterCard, Visa international et Américain Express ;
- Les sociétés monétiques (SMT en Tunisie et CMI au Maroc), jouent un rôle fédérateur pour toutes les banques, l'équivalent de la SATIM en Algérie ;
- Les banques centrales ont promulgué des lois et règlements en parfaite harmonie avec le paysage monétique dans chaque pays. Cette réglementation favorise le développement et la promotion de la monétique tout en veillant sur les aspects du risque et de la sécurité.
- Le Maroc et la Tunisie sont parmi les premiers pays qui ont mis en place un système d'interopérabilité acceptant les cartes étrangères comme Visa et Mastercard, répondant ainsi aux exigences d'une clientèle étrangère et permettant l'amélioration du secteur touristique, qui constitue une source importante pour le financement harmonieux de l'économie.
- Le Maroc et la Tunisie sont engagés depuis 1984 et 1987 dans la voie des réformes axées principalement sur l'amélioration de l'environnement pour assurer l'émergence d'un secteur financier concurrentiel et l'intégrer au niveau international. En effet le Maroc et la Tunisie ont entrepris plusieurs démarches rigoureuses pour le développement de ce dernier, qui sont :
 - Promouvoir le développement et l'utilisation de la carte de retrait et de paiement par les nationaux tunisiens et marocains ;
 - Promouvoir l'acceptation des cartes en Tunisie et au Maroc, en paiement des dépenses effectuées par les touristes, les hommes d'affaires, émises par les grands organismes internationaux ;
 - Mise en œuvre de l'ensemble des actions régissant le fonctionnement des systèmes monétiques dans ses diverses composantes : Marketing, maîtrise des technologies,

Chapitre 3 : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

automatisation des procédures bancaires, rapidité des transactions, économies des flux financiers, etc....

- Mise en œuvre de l'ensemble des moyens destinés à traiter ou assurer sur le territoire national et au niveau international les transferts et la maîtrise des technologies nécessaires pour les rapatriements et transferts électroniques des fonds ;
- La mise à la disposition des banques d'un très haut niveau de sécurité par l'utilisation de techniques nouvelles ;
- La formation aussi bien des cadres bancaires que des usagers à la Monétique.

Conclusion

Malgré divers efforts et actions dans le domaine de la monétique, l'Algérie reste à la traîne des autres pays, car par rapport à la Tunisie et le Maroc, elle a le même niveau d'histoire, de culture, de religion et de développement économique.

L'Algérie, son développement est encore loin derrière. Il a fallu longtemps pour comprendre que les paiements électroniques sont essentiels pour la banque économique et la lutte contre les marchés informels. Le travail à faire est énorme et nécessite beaucoup d'investissements matériels et humains, qui ne peuvent être réalisés que si tous les acteurs ont une réelle détermination.

Les raisons de cette défaveur peuvent être résumées en comme suit :

- Absence d'une stratégie nationale de développement de la monétique ;
- Absence d'une organisation efficace à l'intérieur des banques et en interbancaire ;
- Une très faible volumétrie des porteurs de carte interbancaire CIB et au grand pourcentage pour les commerçants ;
- Un parc DAB/GAB et TPE insignifiant ;
- Des pannes au niveau des DAB et surtout les Weekend.

Conclusion Générale

Conclusion Générale

Conclusion Générale

Les banques et les institutions financières jouent un rôle important dans le financement de l'économie, et leur santé reflète la santé de l'économie nationale. De même, le système de paiement utilisé par ces institutions est considéré comme un indicateur important du développement économique du pays et se compose d'institutions financières intermédiaires, de méthodes de paiement et de procédures de recouvrement.

La monnaie est un intermédiaire important pour les transactions entre agents au moyen d'instruments de paiement. Ces instruments de paiement offrent la possibilité de paiement, de dépôt, de transfert ou de retrait d'actifs monétaires.

C'est dans ce contexte que l'Algérie a initié la modernisation et le développement des systèmes et moyens de paiement. Cette modernisation permet de mettre en place de nouvelles infrastructures de traitement des paiements, parmi lesquelles : la compensation à distance des chèques, la montée en puissance des virements (virements SWIFT et virements compensatoires à distance), la mise en place des cartes de paiement et des réseaux nationaux interconnectés.

En effet, le tournant majeur du système bancaire algérien a été la loi n° 90-10 sur la monnaie et le crédit, promulguée le 14 avril 1990, dont l'objectif principal était de mieux mobiliser les ressources, notamment les ressources immédiates. La généralisation des outils de paiement, la généralisation des chèques et virements, le développement de la monétique.

Afin d'atteindre l'objectif et de résoudre les problèmes de base, nous essayons d'abord de clarifier l'objectif de travail dans le plan théorique, de clarifier le système de paiement et de règlement et de clarifier le mode de paiement pour faciliter la mise en œuvre. Transactions économiques et commerciales entre particuliers, entreprises et administrations publiques. Après avoir étudié les concepts qui constituent les éléments de base de notre recherche, nous poursuivons l'étude de l'évolution du système bancaire algérien au regard de son histoire et de ses modalités de contrôle. En fait, l'évolution du système bancaire peut être divisée en deux étapes principales : la première étape est de 1962 à 1986, durant cette période le système a répondu aux besoins de l'économie planifiée. La première loi bancaire a été promulguée en 1986. L'indépendance du pays accorde de nouveaux privilèges à la banque primaire Cela lui permettra d'opérer dans un cadre plus autonome, surtout depuis la promulgation de la LMC (Loi de la Monnaie et du Crédit) en 1990, qui constitue l'esquisse doctrinale des réformes économiques menées par l'Algérie.

Conclusion Générale

Ensuite, nous nous intéressons à la recherche sur le nouveau système de paiement en Algérie, à savoir le système de règlement à distance à grande échelle pour les paiements appelé Compensation Interbancaire à Distance d'Algérie (ATCI), qui a été mis en service en mai 2006, et le montant total en temps réel. Le système de règlement-livraison (RTGS) qui fonctionne depuis février 2006. Le nouveau système de paiement algérien a amélioré la rapidité et la sécurité de la gestion des comptes bancaires.

Aujourd'hui, l'activité monétique est considérée comme un instrument inévitable pour évaluer le degré de modernisation d'un système bancaire. La monétique en Algérie ne cesse de se développer notamment par la diffusion de nouveaux outils et services bancaires. Toutefois, les banques n'ont pas pu s'adapter rapidement à ce projet de monétique vu l'état actuel de l'utilisation de la carte interbancaire. En effet, le paiement par cash domine les transactions et l'utilisation de la carte comme moyen de paiement est encore très faible, elle reste loin des niveaux réalisés par d'autres pays non pas développés mais aussi les pays voisins notamment la Tunisie, le Maroc.

La réticence des clients envers l'utilisation de la carte pourrait être changée, en les amenant à l'utiliser davantage et ce, par la promotion des mesures suivantes :

- La couverture de l'ensemble du territoire par des réseaux et des outils de paiement (DAB/GAB et TPE) ;
- La sensibilisation des commerçants sur l'installation des TPE par des mesures initiatives d'ailleurs d'après la loi de finance de 2018 est devenue obligatoire ;
- La mise en avant des avantages de la carte interbancaire par plus de publicité ;
- Le renforcement des compétences humaines afin de développer l'usage des nouveaux moyens de paiement ;
- L'amélioration de la qualité des billets de banque en circulation pour que les automates ne tombent pas en panne.

Et enfin, il faut dire aussi que cette série de mesure ne peut avoir d'impact sans un réel changement des mentalités dans la société algérienne et la résolution du problème du marché informel.

Bibliographie

Ouvrage :

- ABDELKRIM, Naas. « Le système bancaire Algérien », Edition INAS, Paris 2003, p.141 ;
- AMMOUR, Benhalima. « Le système bancaire algérien », Edition DAHLAB, Algerie1996, p19 ;
- BABA-AHMED. Mustapha, « Algérie : diagnostic d'un non développement », Edition l'harmattan, Paris1999.
- DIDIER, Hallepee. « L'univers de la monétique histoire, fonctionnement, et perspectives », Edition FONDCOMB, Italie, 2011, p18.
- DOMINIQUE, Ramburre. « Les systèmes de paiement » Edition Economica, 2005, page 12 ;
- FREDERIC, Georges. « La saisie de la monnaie scripturale », Edition Lacier, Bruxelles 2006, p576 ;
- Jean-Pierre TOERING et François BRION. Op. Cit, p. 56-57.

- JOSEPH, Jmbouombouo-Ndam. « La micro finance à la croisée des chemins », Edition l'Harmattan, Paris 2011, p238
- Glossaire CSPK des termes utilisés pour les systèmes de paiements et de règlement BRI 2003. Page53 ;
- Luc BERNET-ROLLAND. Principe de technique bancaire, 23emeEdition. Avril 2014, p. 58-59 ;
- MOSTAFA HASHEM SHERIF, « Paiement électronique sécurisés », édition presses polytechniques et universitaires romandes, 2007, p.29.
- STEPHANE PIEDELIEVRE, « Instruments de crédit et de paiement », édition DALLOZ, Paris, 2014, page 259.
- Stéphane, PIEDELIEVRE. Instruments de crédit et de paiement. 2^{ème} édition Dalloz. Paris, 2001. P. 229-230-231.
- THIBANLT, Verbiest et ETIENNE Wery. « Le droit de l'internet et de la société de l'information », Edition LACIER, Bruxelles 2001, p314.

Reuves :

- Figuet, Jean-Marc Revue économique (1 publication en 2000) sem-linksem-link La sécurisation de la liquidité intra journalière dans un système à règlement brut. Une analyse du comportement des banques commerciales (2000, article)
- KPMG, « guide des banques et des établissements en Algérie », Edition ELLIPSE, Algérie 2012, p.07.

Thèses et mémoires :

- BRAHMI. Lila, « Evaluation du système bancaire Algérien à travers sa contribution au financement des projets de développement local », thèse magister, université de Bejaia, juillet2008.
- LALALI. Rachid, « Contribution à l'étude de la bancarisation et de la collecte des ressources en Algérie », thèse magister, université de Bejaia2003.
- LAZREG MOHAMMED, « Développement de la monétique en Algérie : réalités et perspectives », thèse doctorat, 2015, université Tlemcen, p.64

Documents et rapport :

- Banque de développement local. « Projet de modernisation des infrastructures de traitement des paiements de masse », Direction de développement informatique, Algérie, 2005, page. 15.
- BADR, [<http://www.badr-bank.dz/>],
- BDL, [<http://www.bdl.dz/>],
- Documents publiés par l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et Établissements Financiers (A.P.T.B.E.F).
- La monétique (2012). [[Http://www.dicodunet.com/definitions/economie/monetique-carte-bancaire-banque.htm](http://www.dicodunet.com/definitions/economie/monetique-carte-bancaire-banque.htm)],
- Magazine de la monétique, SATIM, Année 2010polytechniques et universitaires ramandes, 2007, p 347 ;
- Ministère de finance (2011). La modernisation des systèmes de paiement : une réforme exemplaire portée par un projet structurant, [www.mf.gov.dz/. /La-modernisation-des-systèmes-de-paiement- : -un] (page consultée le 28mars 2013 ;
- Rapport de la banque d'Algérie (2012) : Présentation de la Banque d'Algérie, [<http://www.bank-of-algeria.dz/present.htm>] ;

- www.reporters.dz, Lancée formellement en 1975 à l'ère de socialisme triomphant : la monétique le parent pauvre du système bancaire algérien.

Dictionnaires

- Le dictionnaire Larousse Economique, 2002

Les lois, ordonnances :

1. Loi 62-144 du 13 Décembre 1962, relative à la création de la banque centrale d'Algérie.
2. Loi 63-165 du 7 mai 1963 portant la création de la caisse Algérienne de développement.
3. Loi 64-227 du 10 août 1964 portant la création de la CNEP-Banque.
4. Ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 portant création de la BNA.
5. Ordonnance N° 66-366 du 19 décembre 1966 portant création de la CPA
6. Ordonnance N°67-84 du 1 octobre 1967 portant
7. Loi n°86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit
8. Loi bancaire n°88-06 du 12 janvier 1988 relative à l'autonomie des entreprises publiques.
9. Loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et le crédit.

Site internet :

- www.reporters.dz/
- www.comprendrelespaiements.com/abc-de-la-monétique-les-acteurs-et-leurs-roles/
- www.satim-dz.com
- www.banque-info.com/lexique-bancaire/d/distributeur-automatique-de-billets--dab
- www.bct.gov.tn,
- <https://www.cmi.co.ma/>
- <https://www.algerie-eco.com/>
- <https://giemonetique.dz/>
- <https://www.algeriatelecom.dz/>
- <https://www.bitakati.dz/>
- <https://www.djazairess.com/>

Liste des tableaux :

Tableau N°01 : Les types de système de paiement (selon les critères brut/net et différé/en temps réel ;
Tableau N°02 : les différents instruments et les principales raisons d'utilisation de télépaiement ;
Tableau N°03 : Les actionnaires de la SATIM ;
Tableau N°04 : Evolution de cartes interbancaire CIB en Algérie ;
Tableau N° 05: Evolution des DAB en Algérie ;
Tableau N°06 : Evolution des TPE en Algérie ;
Tableau N°07 : Nombre des transactions par carte CIB réalisés en 2020 ;
Tableau N°08 : Evolution de la carte interbancaire en Tunisie ;
Tableau N°09 : Evolution des DAB en Tunisie ;
Tableau N°10 : Evolution des TPE en Tunisie ;
Tableau N°11 : Evolution des transactions totales en Tunisie ;
Tableau N°12 : Evolution de cartes interbancaires au Maroc ;
Tableau N°13 : Evolution des DAB en Maroc.

Liste des graphes et des figures :

Figure :

Figure n° 1 : Règlement par la monnaie fiduciaire ;
Figure n°2 : circuit simplifier les opérations scripturales ;
Figure n°3 : Circuit simplifier le chèque ;
Figure n° 4 : Schéma de circulation d'un ordre de virement ;
Figure n° 5 : Schéma de circulation d'un avis de prélèvement ;
Figure n° 6 : Schéma de circulation d'un TIP ;
Figure n°7 : Schéma de circulation d'une lettre de change ;
Figure n°8 : Schéma de circulation d'un billet à ordre ;
Figure n°9 : Schéma de circulation d'une carte bancaire ;
Figure n°10 : Information principales contenues dans une carte bancaire ;
Figure n° 11 : Le système bancaire national après la réforme 1970 ;
Figure n°12 : Le système monétaire et financier algérien jusqu'à la réforme 1988 ;
Figure n°13 : les membres de RMI, institutions bancaires.

Graphique :

Graphique N°01 : Evolution des cartes interbancaires (CIB) en Algérie ;
Graphique N°02 : Evolution des DAB en Algérie ;
Graphique N°03 : Evolution des TPE en Algérie ;
Graphique N°4 : Nombre des transactions par carte CIB réalisés en 2020 ;
Graphique N°05 : Evolution de la carte interbancaire en Tunisie ;
Graphique N°06 : Evolution des DAB en Tunisie ;
Graphique N°07 : Evolution des TPE en Tunisie ;
Graphique N°08 : Evolution des transactions totales en Tunisie ;
Graphique N°09 : Evolution de la carte interbancaire en Maroc ;
Graphique N°10 : Evolution des DAB en Maroc ;
Graphique N°11 : Evolution du nombre des cartes en Algérie et en Tunisie ;
Graphique N°12 : Evolution des DAB en Algérie et en Tunisie.

Conclusion Générale

Tables des matières

Introduction

Générale..... 4

Chapitre I : Méthode et système de paiement

Introduction

Section 1 : les principes de base du système de paiement.....8

1. Le concept des opérations de paiement et de règlement.....8

1.1 Définition de paiement..... 9

1.2 Définition de règlement..... 9

2. Le système de paiement.....10

2.1 Définition de système de paiement..... 10

2.2 Les acteurs d'un système de paiement..... 10

2.2.1 La banque de règlement..... 11

2.2.2 La banque centrale..... 11

2.2.3 Les banques commerciales..... 11

2.2.4 Le centre de compensation..... 12

2.2.5 Le marché monétaire..... 12

3 Les caractères de système de paiement.....12

3.1. Les critères d'efficience..... 12

3.2. Les facteurs de développement..... 13

Section 2 : Les instruments et techniques de paiement.....13

1 Les instruments de paiement classiques.....14

1.1 La monnaie fiduciaire..... 14

1.2 La monnaie scripturale..... 16

1.3 Le chèque..... 17

1.4 Le virement..... 19

1.5 Le prélèvement..... 21

1.6 Le titre interbancaire de paiement (TIP)..... 22

1.7 Les effets de commerce..... 23

2	Les instruments de paiement modernes.....	27
2.1	Les acteurs de la monétique.....	28
2.1.1	L'émetteur « la banque du client »	28
2.1.2	Le porteur « le client »	29
2.1.3	L'accepteur « le commerçant »	29
2.1.4	L'acquéreur « la banque du commerçant »	30
2.2	Les composantes de la monétique.....	30
2.2.1	Le support.....	30
2.2.1.1	Les cartes bancaires.....	30
2.2.2	Les canaux d'acceptation de la carte.....	34
2.2.3	Le télépaiement.....	36

Conclusion

Chapitre II : la modernisation du système de paiement

Introduction

Section 1	L'évolution de système bancaire algérien.....	40
1.	L'émergence du système bancaire Algérien (1962-1988)	40
1.1	L'étape de l'indépendance 1962-1966.....	41
1.1.1	La Banque Centrale d'Algérie (BCA).....	41
1.1.1.1	Le trésor.....	41
1.1.1.1.1	La Caisse Algérienne de Développement (CAD).....	41
1.1.1.1.2	La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP).....	42
1.1.2	L'étape de nationalisation (1966-1967)	42
1.1.2.1	La Banque Nationale d'Algérie (BNA).....	42
1.1.2.2	Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA).....	42
1.1.2.3	La Banque Extérieure d'Algérie (BEA).....	42
1.1.3	L'étape de la spécialisation (1970 – 1979)	43

1.1.4 La restructuration organique (1980-1988)	43
1.1.4.1 La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR).....	44
1.1.4.2 La Banque du Développement Local (BDL).....	44
1.2 Début d'autonomie du système bancaire : lois de 1986 et 1988.....	44
1.2.1 La loi 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit.....	44
1.2.2 La loi complémentaire 88-06 du 12 janvier 1988 portant orientation d'entreprises publique économiques.....	45
1.3 Le système bancaire algérien de 1990 et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC).....	47
1.3.1 Les objectifs de la LMC.....	47
1.3.1.1 Les objectifs monétaires et financiers.....	47
1.3.1.2 Les objectifs économiques.....	47
1.3.2 Le contenu de la loi.....	48
1.3.2.1 Les missions de la banque d'Algérie.....	48
1.3.2.2 Le rôle du conseil de la monnaie et du crédit (CMC).....	49
1.3.2.3 La Commission Bancaire.....	49
1.3.2.4 Le conseil d'administration.....	50
1.3.3 Révision de la LMC.....	50
1.3.3.1 Ordonnance du 27 février, relative à la monnaie et au crédit.....	50
1.3.3.2 L'adoption de l'Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit (O.M.C)	51
Section2 la modernisation des moyens de paiement au niveau des banques Algériennes.....	52
1. Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation.....	52
1.1 Définition de la compensation manuelle.....	52
1.2 Les objectifs de la modernisation	53

1.2.1	Pour le secteur bancaire.....	53
1.2.2	Pour les pouvoirs publics algériens.....	53
1.2.3	Pour les autorités de régulation (CMC)	54
1.3	Les étapes de la modernisation.....	54
1.3.1	Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle.....	54
1.3.1.1	La création d'institutions interbancaires.....	55
1.3.1.2	La sécurisation des chèques.....	55
1.3.1.3	L'adaptation du système d'information des banques à la télé compensation.....	55
2.1	Les nouveaux moyens de paiement.....	56
2.1.1	Le système de télé-compensation de paiement de masse.....	56
2.1.1.1	Définition du système de télé-compensation (ATCI).....	56
2.1.1.1.1	Le fonctionnement du système ATCI.....	57
2.1.2	Le système de paiement de gros montant RTGS.....	57
2.1.2.1	Les objectifs du système RTGS.....	57
2.1.2.2	Le fonctionnement du système RTGS.....	58
2.1.3	La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM).....	59
2.1.3.1	Les principales missions de la SATIM.....	60
2.1.3.2	Les activités de la SATIM.....	60
2.1.4	Le Réseau Monétique Interbancaire (RMI).....	61
2.1.4.1	Le rôle de RMI.....	61
2.1.5	Le réseau SWIFT.....	63
2.1.6	E-Banking.....	63

Conclusion

Chapitre III : L'utilisation de la monnaie électronique : Etude comparative l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

Introduction

Section 1 : la monétique en Algérie.....	66
1.1 Emissions des cartes.....	68
1.2 Parc DAB (Distributeurs Automatiques de Billets)	70
1.3 Affiliation des commerçants.....	71
1.4 Nombre de transactions en 2020.....	72
2.1 Les contraintes liées au développement de la monétique en Algérie.....	75
Section 2 : la monétique en Maghreb : en Tunisie et Maroc.....	75
1. Situation de la monétique en Tunisie.....	75
1.1 Emission des cartes.....	76
1.2 Parc DAB (Distributeurs Automatiques de Billets)	78
1.3. Affiliation des commerçants.....	79
1.4. Nombre de transactions.....	80
2. Situation de la monétique en Maroc.....	81
2.1 émissions des cartes.....	83
2.2. Parc DAB (Distributeurs Automatiques de Billets)	84
Section 3 : Etude comparative de la monétique en Algérie, Tunisie et Maroc.....	85
1 Evolution des cartes bancaires en Algérie, Maroc et en Tunisie.....	85
2 Evolution des DAB en Algérie, Maroc et en Tunisie.....	87
3 Etude comparative de la monétique (Algérie, Maroc, Tunisie)	87
Conclusion	
Conclusion Générale.....	88
Bibliographie	
Liste des tableaux	
Listes des graphes et des figures	
Tables de matières.	